

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-10 25SGADL0179

SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
19 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

OBJET :
Propriétés boisées sous régime forestier -
Approbation du document final
d'aménagement forestier de la CUCM

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 65

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 65

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Jean GIRARDON
M. Frédéric MARASCIA
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu le Code forestier,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de nombreuses parcelles boisées disséminées sur son territoire, de superficies variables, allant de 100 m² à plus de 80 hectares. Elles proviennent de diverses acquisitions, en grande partie auprès de la société Creusot-Loire en vue de l'extension des réservoirs d'eau, mais également auprès de Charbonnage de France.

Comme le prévoit le Code forestier, plusieurs de ces boisements ayant vocation à faire l'objet d'une gestion forestière et étant donc susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, la Communauté Urbaine a délibéré le 28 juin 2023, afin d'actualiser l'assiette foncière de la forêt communautaire soumise au régime forestier. Elle présente aujourd'hui une contenance totale de 91ha 91a 41ca, avec des parcelles situées sur les communes de Antully, Blanzay, Broye, Marmagne et Montchanin.

Par convention, la Communauté Urbaine doit confier à l'ONF la gestion de ces parcelles boisées, ainsi que l'exécution des travaux forestiers correspondants.

Par ailleurs, le Code forestier donne pour mission à l'ONF de doter chaque forêt d'un aménagement.

L'aménagement forestier est un plan de gestion, élaboré pour 20 ans, qui comprend l'état des lieux de la forêt dans toutes ses dimensions (sylviculture, accueil du public, protection des milieux, de l'eau et des sols), le programme des coupes et des travaux et un bilan financier prévisionnel. Il fait l'objet d'une validation par le propriétaire de la forêt et est approuvé par le préfet de région.

L'ONF a ainsi élaboré un premier plan d'aménagement forestier, pour la période 1992-2006 et portant sur une surface de forêt communautaire de 77ha 49a. Ce plan d'aménagement forestier donnait pour objectifs de satisfaire prioritairement l'objectif de protection rapprochée des équipements de captage d'eau pour l'alimentation de la zone Nord, de permettre la production de bois et l'accueil du public.

Après actualisation en 2023 de l'assiette foncière de la forêt communautaire relevant du Régime forestier, et à l'issue d'une période d'échanges et de concertation menée entre les services communautaires et les représentants de l'ONF, un second projet d'aménagement de la forêt communautaire, pour la période 2026-2045, a donc été établi (ci-joint en annexe).

Celui-ci tient compte de la demande de la collectivité d'intégration à la fois de l'entretien des arbres, des services rendus par les écosystèmes, de la préservation de la biodiversité et des potentialités de valorisation économique.

Les principaux objectifs du nouvel aménagement forestier varient selon le canton :

- En effet, au Bois de Chevannes, à l'étang de la Noue et aux réservoirs du Haut-Rançon et du Martinet, le principal objectif est la protection de la ressource en eau, puis vient la protection du milieu naturel grâce à la mise en place de zones en évolution naturelle ou en sénescence (aucune action sylvicole ne sera pratiquée dans ces secteurs) afin d'augmenter la biomasse de bois morts et des insectes xylophages inféodés à ces milieux, et enfin ce sera l'amélioration des peuplements à travers un traitement en futaie irrégulière, où toute essence sera valorisée ;
- Au Bois des Ranches, comme il s'agit d'un bois péri-urbain, un traitement en futaie irrégulière sera également pratiqué en valorisant toutes les essences déjà présentes : chênes sessiles, châtaigniers, hêtres, érables... Des arbres secs et morts seront aussi conservés mais à l'écart des sentiers pédestres pour les mêmes raisons que mentionnées précédemment. Et au milieu de la parcelle, une zone d'accueil du public est préservée, correspondant à l'aire de l'accrobranche.

- Au Bois d'Avoise, les seules parcelles où peu de contraintes sont présentes, les peuplements seront aussi traités en futaie irrégulière de chênes sessiles, où des cloisonnements d'exploitation seront implantés pour préserver les sols et comme pour les autres massifs, dès que des arbres ayant un grand intérêt écologique (aire de rapace, loge de pics/chouettes...) sont présents, ils seront conservés, tant qu'ils ne seront pas dangereux.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

1. Des coupes :

Ce seront essentiellement des coupes dites d'irrégularisation du peuplement. Elles pourront s'apparenter à des coupes d'éclaircies dans les jeunes peuplements de futaies ; des coupes sanitaires dans les secteurs où il y a une menace pour les ouvrages, sentiers, etc. ; et des coupes de taillis gênant le développement des houppiers. Ces coupes pourront se faire à bois perdu, si les contraintes d'exploitation sont trop importantes pour trouver des acheteurs.

2. Des travaux :

Quelques travaux sylvicoles sont à prévoir dans le Bois d'Avoise et le Bois des Ranches, afin de favoriser tout semis de chênes (entre autres) qui serait présent pour apporter de la jeunesse. Une plantation en essences diverses, type arboretum, à destination de l'accueil du public, est également proposée sur une partie de parcelle près du réservoir du Martinet. Les autres travaux mentionnés consistent essentiellement en de l'implantation de panneaux pédagogiques.

En termes de bilan prévisionnel, la récolte totale (grumes, houppiers et taillis) prévue pour cet aménagement est de l'ordre de 208 m³/an, soit 3,1 m³/ha/an (sur la surface en sylviculture de production), récolte proche de la production biologique estimée de la forêt, et supérieure à la récolte passée, car malgré la présence de contraintes environnementales (périmètres de captage), une sylviculture est réellement proposée pour le futur, tout en préservant les milieux et les ressources.

Le bilan financier est largement bénéficiaire pour la période de cet aménagement.

Les services de l'ONF, sur la base de ce plan d'aménagement, proposeront chaque année un programme de travaux, qui seront facturés à la CUCM, et un programme de coupes, qui donneront lieu au versement à la CUCM de recettes résultant de la réalisation de ventes de bois. La collectivité décidera donc annuellement de la programmation de ces opérations.

La signature de ce plan de gestion aura également comme avantage de limiter la responsabilité de la CUCM en cas d'accident. En effet, à l'heure actuelle, toute chute d'arbre, de branche, tout incendie, mettrait la Communauté Urbaine en difficulté devant l'impossibilité de justifier des mesures prises pour entretenir la forêt en question ou prévenir les accidents.

Il reste que la responsabilité de décider de donner suite aux préconisations de l'ONF, et les conséquences de cette décision, demeure à la charge de la Communauté Urbaine.

Il convient donc d'approuver cet aménagement forestier, qui fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du préfet de région.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le document d'aménagement forestier élaboré par les services de l'Office National des Forêts pour la période de 2026 à 2045,
- D'autoriser le Président à signer le document final d'aménagement forestier, ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier,
- De s'engager à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,
- De confier à l'ONF la rédaction de l'arrêté d'aménagement qui sera transmis pour signature au préfet de région.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



La secrétaire de séance,
Jocelyne BLONDEAU



AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CREUSOT- MONTCEAU (CUCM) 2026 - 2045

Département (s) : 71 - Saône-et-Loire

Surface retenue pour la gestion : 91,91 ha

Altitudes extrêmes : 315 m - 530 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement :

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CREUSOT-MONTCEAU (CUCM)

2026 - 2045

Le contexte :

La forêt n'est propriété de la CUCM que depuis 1975. La Communauté Urbaine, regroupe 34 communes et compte 97 000 habitants.

Jadis, la forêt était la propriété de la famille Schneider, famille de maîtres de forges qui reprirent au XIXème siècle les forges et les aciéries du Creusot. Cette industrie avait besoin de bois et d'eau d'où cette forêt et la présence de réservoirs d'eau et de captages. Son assise foncière pouvant bénéficier du régime forestier a été étudiée et a évolué durant les dernières années, d'où le renouvellement de l'aménagement forestier si tardivement par rapport à son terme d'échéance (2006).

La forêt d'une surface de 91,91 ha est assise sur plusieurs territoires communaux : ANTULLY - BLANZY - BROYE - MARMAGNE - MONTCHANIN (cf. annexe 1 : Carte de situation de la forêt). La forêt, composée de cinq "cantons" se situe sur deux régions IFN* : "Plateau de l'Autunois" et "Charolais et annexes". La géologie rencontrée, est à base de grès ou de gneiss donnant des sols à tendance acide.

Le relief y est très marqué pour le Bois de Chevannes par exemple et très peu marqué pour le Bois d'Avoises.

Des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques type I et II sont présentes sur certaines parcelles, mais les plus grosses contraintes existantes sur cette forêt sont la protection de la ressource en eau potable (nombreux captages/réservoirs et périmètres de protection, notamment des périmètres immédiats de grandes tailles assez uniques) et l'accueil du public (accrobranche).

Les peuplements rencontrés sont très variés, issus :

- de plantations de quelques années voire plus anciennes pour les résineux ;
- de recrûs naturels à la suite d'une coupe à blanc de quelques décennies ;
- d'un peuplement ancien de centaines d'années où peu de coupes ont été réalisées depuis quelques décennies.

==> Toutes les archives historiques - photographies aériennes, plans anciens - ont été consultées afin d'avoir un historique le plus précis possible pour comprendre les peuplements actuels (voir annexe 5).

* IFN : Inventaire Forestier National : Les régions forestières sont des zones homogènes du point de vue des types de forêts ou de paysages. Elles sont définies sur la base de conditions physiques dominantes (climat, sol, relief).

** Stations forestières : étendues de terrain de tailles variables et homogènes dans les contraintes physiques, écologiques et biologiques qui y règnent (profondeur de sol, pH, réserve en eau...).

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt présente différentes fonctions :

- Une fonction de production ligneuse d'enjeu nul pour les concessions, ilots de sénescence, zones en évolution naturelle, d'accueil du public et moyen/fort pour les peuplements, sans réelles contraintes à vocation de production de bois de chênes, hêtres et autres feuillus ;
- Une fonction écologique qualifiée d'ordinaire à reconnue pour la partie de la forêt incluse dans la ZNIEFF type 1 (réservoirs du Haut-Rançon et du Martinet et de la Noue) ;
- Une fonction sociale (accueil du public, paysage, eau ...) à caractère local et reconnu : périmètres de captage d'eau (Bois de Chevannes, réservoirs du Haut-Rançon et du Martinet et de la Noue), accueil du public (Bois des Ranches = accrobranche) ;
- Un enjeu "sans objet" pour la fonction de protection contre les risques naturels.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement passé étant échu depuis quasiment 20ans (période du document passé 1992-2006), aucun bilan précis ne sera présenté, d'autant plus que la forêt passée n'avait pas totalement la même assise que maintenant.

L'objectif prioritaire passé était : *"la forêt devait servir de zone de protection rapprochée aux réservoirs d'eau et captages... ; la production de bois et l'accueil du public étaient des objectifs secondaires."* Le traitement sylvicole retenu était la conversion en futaie régulière feuillue.

Peu de coupes et de travaux ont été réalisés durant la période 1992-2006, ce qui a permis de respecter les objectifs assignés au milieu.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les principaux objectifs varient selon le canton.

En effet, au Bois de Chevannes, à l'étang de la Noue et aux réservoirs du Haut-Rançon et du Martinet, le principal objectif est la protection de la ressource en eau, puis vient la protection du milieu naturel grâce à la mise en place de zones en évolution naturelle ou en sénescence (aucune action sylvicole ne sera pratiquée dans ces secteurs) afin d'augmenter la biomasse de bois morts et des insectes xylophages inféodés à ces milieux et en troisième ce sera l'amélioration des peuplements à travers un traitement en futaie irrégulière, où toute essence sera valorisée.

Au Bois des Ranches, comme il s'agit d'un bois péri-urbain, un traitement en futaie irrégulière sera également pratiqué en valorisant toutes les essences déjà présentes : Chênes sessiles, chataigniers, hêtres, érables... Des arbres secs et morts seront aussi conservés mais à l'écart des sentiers pédestres pour les mêmes raisons que mentionnées précédemment. Et au milieu de la parcelles, une zone d'accueil du public est préservée, correspondant à l'aire de l'accrobranche.

Et au Bois d'Avoises, seules parcelles où peu de contraintes sont présentes, les peuplements seront aussi traités en futaie irrégulière de chêne sessile, où des cloisonnements d'exploitation seront implantés pour préserver les sols et comme pour les autres massifs, dès que des arbres ayant un grand intérêt écologique (aire de rapace, loge de pics/chouettes...) sont présents, ils seront conservés dès qu'ils ne sont pas dangereux.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les coupes seront essentiellement des coupes dites d'irrégularisation du peuplement. Elles pourront s'apparier à des coupes d'éclaircies dans les jeunes peuplements de futaies, des coupes sanitaires dans les secteurs où il y a une menace pour les ouvrages, sentiers... des coupes de taillis gênant le développement des houppiers...

Ces coupes pourront se faire à bois perdu, si les contraintes d'exploitation sont trop importantes pour trouver des acheteurs.

pour les travaux :

Quelques travaux sylvicoles sont à prévoir dans le Bois d'Avoises et le Bois des Ranches afin de favoriser tout semis de chênes (entre autre) qui serait présent pour apporter de la jeunesse.

Les autres travaux mentionnés sont essentiellement l'implantation d'un panneau pédagogique, la pose d'un cadenas pompier et des plaques de numéros de parcelles.

Bilan prévisionnel :

La récolte totale (grumes, houppiers et taillis) prévue pour cet aménagement est de l'ordre de 208 m³/an, soit 3,1 m³/ha/an (sur la surface en sylviculture de production), récolte proche de la production biologique estimée de la forêt, et supérieure à la récolte passée car malgré la présence de contraintes environnementales (périmètres de captage), une sylviculture est réellement proposée pour le futur, tout en préservant les milieux et les ressources.

Le bilan financier est largement bénéficiaire pour la période de cet aménagement.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CREUSOT-MONTCEAU (CUCM)	
N° Modification d'aménagement		

Numéro du ou des départements de situation	71 - Saône-et-Loire	
Communes de situation	ANTULLY BLANZY BROYE MARMAGNE MONTCHANIN	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	320- Plateau de l'Autunois*	
Schéma régional d'aménagement de référence		

* La forêt est sur deux régions IFN, la majeure partie est sur le Plateau de l'Autunois (communes d'Antully, de Broye et de Marmagne), les massifs au Sud, sur les communes de Blanzay et Montchanin sont dans la région IFN n°306 - Charolais et annexes.

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2026	2045

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt de la communauté urbaine de Creusot-Montceau	F22479O	61 ha, 95a 32ca	13/09/1976	1976	1991
Forêt de la communauté urbaine de Creusot-Montceau	F22479O	77 ha, 48a 24ca	03/05/1995	1992	2006

Surfaces de l'aménagement		Observations
Surface cadastrale	91 ha, 91a 41ca	Actualisation de l'assiette foncière de la forêt relevant du régime forestier : voir annexe 3 : extrait du registre des délibérations du 28/06/2023
Surface retenue pour la gestion	91,91 ha	
Surface boisée en début d'aménagement	91,00 ha	Les peuplements résineux de deux parties de parcelles viennent d'être coupés, recrûs naturels attendus ou reboisement "pédagogique". Une partie de parcelle est en pré.
Surface en sylviculture de production	66,65 ha	Uniquement les peuplements avec un traitement en futaie irrégulière et îlot de vieillissement en irrégulier = sauf l'îlot de sénescence et les zones en hors sylviculture pour accueil du public, en évolution naturelle et concessions+prés (voir tableau et carte des groupes aménagements)

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 25 ha	faible	moyen 59 ha	fort 7 ha	92 ha
Fonction écologique		ordinaire 45 ha	reconnu 47 ha	fort	92 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 22 ha	reconnu 70 ha	fort	92 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 92 ha	faible	moyen	fort	92 ha

COMMENTAIRES : La fonction de production est établie suivant les potentialités des groupes stationnels (cf.1.3) majoritaires sur chaque unité de gestion. La forêt est essentiellement classée en enjeu moyen à fort de production ligneuse et de sans objet pour les zones en hors sylviculture.

La fonction écologique est liée à la présence de zonages écologiques, tels que la ZNIEFF Type 1. Voir tableau plus loin dans le document et la carte des zonages réglementaires en Annexe 4, d'où ce classement en enjeu ordinaire et reconnu.

La fonction sociale est qualifiée de locale, avec une fréquentation à caractère "rural" et "familial", pour le Bois d'Avoise (=P14pie et P15 à 17), de reconnue pour le Bois des Ranches (P18) qui est un bois péri-urbain avec un parc d'accrobranche et également de reconnue pour les P1 à 14pie par la présence de périmètres de protection de captage d'eau potable (Annexe confidentielle 1), et de circuits de randonnée (GR 137 et circuits du PDIPR) et VTT.

La représentation cartographique des différentes fonctions sont visibles sur les cartes en Annexes 3a-3b et 3c.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	62 ha	<u>Captages :</u> Etang du Martinet, étang du Haut-Rançon, Chevanne, étang de la Noue
Périmètres éloignés de captages	1 ha	
Cours d'eau classé au titre de la loi sur l'eau		Le Rançon de la source jusqu'à la confluence avec le Mesvrin

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT : La ressource en eau potable est un enjeu reconnu dans cette forêt. De nombreuses parcelles sont impactées par des périmètres immédiats , rapprochés et éloignés de captages d'eau potable, voir annexe confidentielle 1.

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006, et l'avis hydrogéologique de mars 2004 mentionnent des prescriptions, dont les grandes lignes relatives à la forêt sont reprises ci-dessous.

Prescriptions particulières dans les périmètres immédiats : Périmètre clos : "...chemins d'accès fermés et interdits à tous véhicules non autorisés,... lutte chimique ou biologique contre la prolifération des végétaux ou animaux "nuisibles" est interdite, ... les résidus végétaux résultant de l'entretien des terrains, par voie mécanique ou manuelle exclusivement, sont évacués en dehors du PPI, ...".

Prescriptions particulières dans les périmètres rapprochés : "...interdiction de créer toute nouvelle voie ou route destinée à la circulation des véhicules à moteurs, de parking imperméable, l'infiltration d'eaux de ruissellements provenant d'aires imperméables,...circulation interdite des poids lourds sur la digue longeant l'extrémité amont du plan d'eau (= étang du Martinet), ..." ; "...interdiction d'ouvrir des carrières ou gravières, le déboisement et le défrichement, l'utilisation de défoliants, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux...".

Prescriptions particulières dans les périmètres éloignés : "Les exploitants agricoles et forestiers sont informés de la présence de ce périmètre de protection et des risques de pollution des eaux que peuvent provoquer les surcharges de fertilisants minéraux ou organiques et de produits de lutte contre les ennemis des cultures et des forêts. Des procédures visant à limiter l'utilisation de ces produits sont régulièrement élaborées en concertation entre les utilisateurs des sols et le maître d'ouvrage..." ; "...seront soumis à autorisation Préfectorale après avis du Conseil Départemental d'Hygiène le déboisement ou le défrichement, l'utilisation de défoliants...".

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	10 ha	P14 est sur la commune de Broye qui appartient au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR du Morvan
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I	47 ha	260014827 : Plateau d'Antully et étang de la Noue
ZNIEFF de type II	69 ha	260014815 : Plateau d'Antully
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Mesures de compensation environnementale en cours		
Contrats Natura 2000 en cours		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT : La P14 est sur la commune de Broye qui fait partie du syndicat de gestion du parc du Morvan.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, bien que n'ayant pas de valeur juridique, sont des inventaires à prendre en compte dans la gestion forestière, les actions ne doivent pas compromettre le maintien et la conservation de la biodiversité locale.

Carte des statuts de protection en annexe 4.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée	Observations
Problèmes sanitaires graves	0 ha	
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	
Incendies	0 ha	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha	

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée	Observations
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	49 ha	L'absence parfois de desserte mais surtout la présence des captages, réservoirs et périmètres de protection d'eau potable est un frein à la mobilisation des bois. Le relief en est un aussi.
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	41 ha	Voir carte du tassement des sols en annexe 8 Surtout les stations de bords de ruisseaux et étangs, zones humides (aulnaie = les stations de la série 4000) entre autres
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	69 ha	P1 à 14 : Périmètres de protection de captages et réservoirs d'eau potable
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	23 ha	Bois d'Avoise et Bois des Ranches
Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
Pratique de l'affouage		
Dispositifs de recherche		
Importance sociale ou économique de la chasse		

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT : Les services archéologiques de l'Etat (DRAC) font mention de deux sites archéologiques. Au Bois d'Avoise, un possible atelier de terre cuite de l'époque romaine est présent et au Bois des Ranches, un lithique du paléolithique moyen.

Bien que non mentionnées par la DRAC, en parcourant la forêt, dans la P8, une trace de l'activité de charbonniers est encore visible au sol, notamment l'emplacement d'une faulde (aire sur laquelle est établie la meule de carbonisation du bois), d'environ 3/4m de diamètre, avec la présence d'au moins 40cm de "terre noire", impactée par la carbonisation du bois, traduisant d'une activité de charbonnier localement.

La présence de zones d'extraction de pierres et de galeries de mines attestent d'une activité humaine plus récente, du siècle dernier.

Les deux principales contraintes quant à la sortie des bois selon les massifs, sont le relief et la présence de périmètres de protection de la ressource en eau, ne permettant pas d'y réaliser des travaux d'infrastructures ni d'employer tous les engins.

Par conséquent, les P1 à 12 n'ont pas bénéficié de coupe depuis la coupe rase réalisée sur la quasi-totalité des parcelles dans les années 1975 (voir description des peuplements et historique de ceux-ci dans les paragraphes suivants).

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée	Observations
Deux antennes relais	1 ha	Bois des Ranches = P18pie * Société Hivory SAS * Société One Tower France
Accrobranche	11 ha	Bois des Ranches = P18pie
Ancien ouvrage d'art relatif à l'acheminement, au stockage de l'eau potable...	57 ha	Autour du réservoir du Haut-Raçon (muret, source captée, chemin de la conduite...)
Anciennes galeries de mines, puits d'aération...	19 ha	P8, 11
Digue/route limitées en tonnage	6 ha	Circulation interdite des poids lourds sur la digue longeant l'extrémité amont du plan d'eau (= étang du Martinet) Route au dessus de l'étang de la Noue (P13), limitation tonnage 7,5T
Ligne électrique, conduite de gaz...	2 ha	P17, en périmètre de la parcelle, donc contraignant pour l'exploitation des bois
Circuits pédestres, VTT	60 ha	Massif du Haut-Rançon

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT : Le tableau ci-dessus répertorie les nombreux éléments présents dans la forêt ou à la périphérie pouvant impacter la gestion forestière en plus des données déjà mentionnées précédemment.

L'accrobranche est déjà sous convention, il faudra veiller à son renouvellement au besoin. Les antennes relais le sont également.

Les occupations et activités passées dans certaines parcelles sont encore visibles sur le terrain (anciennes digues, ruisseaux pavés, sources maçonnées..., galeries et puits de mines, carrières...) et sont des contraintes quant à l'activité forestière.

Des circuits de randonnée sont aussi présents autour du Haut-Rançon et fortement fréquentés.

Enfin, la présence de lignes électriques, de canalisation de gaz en périphérie de la P17, d'une habitation enclavée dans celle-ci sont autant de contraintes à prendre en compte dans la gestion sylvicole (abattage directionnel des arbres par exemple...).

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes		minimum	maximum
		315 m	530 m

Groupes stationnels / stations forestières				
Code	Libellé		surface	Part surface décrite (%)
B4A	Hêtraie-chênaie acide à très acide sur sol sain		31,35 ha	34%
	2320	Hêtraie chênaie sessiliflore faiblement acidiphile sur sol d'épaisseur moyenne de haut de pente	5,60 ha	6%
	2420	Chênaie sessiliflore-hêtraie très acidiphile à très acidiphile sur sol peu d'épaisseur faible à moyenne de pente	7,96 ha	9%
	2430	Hêtraie-chênaie sessiliflore acidiphile (A) à très acidiphile (B) sur sol d'épaisseur moyenne à forte pente	17,79 ha	19%
B4B	Chênaie mixte sur sol temporairement engorgé		6,85 ha	7%
	3233	Chênaie sessiliflore acidocline sur sol à hydromorphie de vallon et dépression marécageuse	5,56 ha	6%
	3333	Chênaie mixte, faiblement acidiphile, sur sol hydromorphe, de situation plane ou concave	1,29 ha	1%
B4C	Chênaie mixte-Hêtraie-Charmaie peu acide sur sol sain		31,71 ha	35%
	1230	Hêtraie chênaie sessiliflore acidocline sur sol d'épaisseur moyenne à forte de plateau	17,65 ha	19%
	2230	Hêtraie chênaie sessiliflore acidocline sur sol d'épaisseur moyenne à forte de pente	13,41 ha	15%
	3231	Chênaie sessiliflore-hêtraie acidocline sur sol sain de bas de versant et vallon	0,08 ha	0%
	3322	Chênaie mixte-hêtraie faiblement acidiphile, sur sol à hydromorphie profonde, de pente faible	0,57 ha	1%
B4E	Chênaie sessiliflore sèche sur sol superficiel		0,09 ha	0%
	2410	Chênaie sessiliflore thermoxérophile acidiphile sur sol superficiel d'adret et de sommet	0,09 ha	0%
B4F	Chênaie pédonculée-charmaie sur sol riche		12,89 ha	14%
	1140	Chênaie pédonculée-charmaie mésoneutrophile sur sol hydromorphe d'épaisseur moyenne à forte de plateau	0,24 ha	0%
	2140	Chênaie pédonculée frênaie mésoneutrophile sur sol très frais de pente	7,75 ha	8%
	3112	Chênaie pédonculée-frênaie mésoneutrophile sur sol très frais de vallon	4,90 ha	5%
B4G	Aulnaie-boulaie marécageuse		0,12 ha	0%
	4230	Aulnaie acidocline à ronce sur sol marécageux	0,12 ha	0%
B4J	Aulnaie-frênaie de bord d'eau vive		6,07 ha	7%
	4110	Aulnaie-frênaie mésoneutrophile sur sol humide de vallon	0,99 ha	1%
	4220	Aulnaie-boulaie acidiphile sur sol marécageux	5,08 ha	6%
B4K	Tiliaie-érablaie sur éboulis		2,16 ha	2%
	2212 (Morvan)	Tiliaie-érablaie à polypode vulgaire, sur éboulis grossiers	2,16 ha	2%
Autres			0,67 ha	1%
	ND	Non décrit	0,33 ha	0%
	NC	Non concerné	0,34 ha	0%
TOTAL			91,91 ha	

COMMENTAIRES : Comme la forêt est composée de plusieurs tenements sur plusieurs communes, deux cartes géologiques sont consultées, et pour plus de précisions, s'y référer : cartes géologiques "feuille du Creusot - n°552" (1989), "feuille de Montceau-Lès-Mines - n°578" du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, au 1/50 000.

Les parcelles 1 à 13 sont assises sur du Trias gréseux - grès fins et grès feldspathiques grossiers et sur le Granite de Mesvres - granite alumineux à deux micas. La parcelle 14 est assise sur du Gneiss, les parcelles 15 à 17 sur une formation sablo-argileuse dérivant pour l'essentiel des terrains prémiens à dominante résiduelle et la parcelle 18, sur des Gneiss oillés et gneiss feldspathiques à texture rubanée ou amygdalaire.

Ces sous-sols ont donné des sols majoritairement acides, localement tamponnés chimiques par l'influence topographique.

Les stations forestières* ont été décrites au printemps 2024 en s'appuyant sur le catalogue des types de stations forestières des Annexes cristallines (AM) du Morvan, SIMONNOT, 1993 et pour une station sur le catalogue des types de stations forestières du massif du Morvan (MO), SIMONNOT, 1991 (bien que géographiquement lointain).

L'absence de flore a parfois rendu difficile la détermination du niveau trophique de la station, elle a donc été définie par l'analyse de l'humus.

La détermination des stations des P15 à 17 a également été difficile, sans doute que la circulation, l'écoulement de l'eau a été totalement modifié et impacté par l'anthropisation importante des alentours. En effet, en 1812, les cartes historiques (voir annexe 5) faisaient mention de la forêt impériale du Bois d'Avoise avec de nombreux étangs. Certains de ces étangs ont été asséchés ou modifiés, d'autres creusés au fil des siècles puis la création de la gare (remblais importants), d'habitations et de routes a totalement amoindri la surface initiale de la forêt perturbant le milieu.

A l'Ouest de la P16, une ancienne digue est encore visible en forêt, elle est en aval de la station d'épuration et qui semblerait correspondre à une ancienne "pâturage de la Tuilerie", d'après les cartes historiques.

Dans les P5, 8 et 11, la main de l'Homme y est encore visible : galeries de mines, zones d'extraction de pierre (avec vestige maçonné, zones ayant peut-être servies à la création du barrage-voute de l'étang Martinet en 1904), ancien ouvrage d'art pour l'acheminement de l'eau pour la ville du Creusot engendrant localement des stations anthropisées, qui ont malgré tout été rattachées au catalogue de stations d'après leur fonctionnement.

Au Bois des Ranches, P18, la présence d'un parc d'accrobranche diminuera la fertilité de la station à cause du piétinement des gens, tassant localement le sol.

Ces stations ont été mises en correspondance avec le Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne. Chaque station a été regroupée en groupes stationnels de la zone B4 "Zone Morvan et Annexes cristallines".

Ces stations sont visibles sur la carte en Annexe 6a et les groupes stationnels en Annexe 6b.

Les stations forestières permettent déduire les habitats naturels, dont certains sont d'intérêt prioritaire, voir la carte en annexe 7.

La sensibilité des sols aux tassements est visible sur la carte en Annexe 8.

**Ce sont des étendues de terrain de tailles variables et homogènes dans les contraintes écologiques, physiques et biologiques qui y règnent (profondeur de sol, réserve en eau, pH...).*

Le climat est un climat océanique plus ou moins altéré.

Données Aurélhy (Météo France) :

- 1971-2000 : 1 017 mm de précipitation par an - température minimale moyenne annuelle : 5,1°C, température maximale moyenne annuelle : 14,3°C, jours de précipitation par an : 133, jours de gel par an : 85
- 1981-2010 : 1 037 mm de précipitation par an - température minimale moyenne annuelle : 5,6°C, température maximale moyenne annuelle : 14,7°C, jours de précipitation par an : 133, jours de gel par an : 78
- 1991-2020 : 1 003 mm de précipitation par an - température minimale moyenne annuelle : 6,1°C, température maximale moyenne annuelle : 15,1°C, jours de précipitation par an : 135, jours de gel par an : 66

Les données météorologiques traduisent bien la rapidité du réchauffement climatique engendré par l'Homme...

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Hêtre	29%
Chêne sessile	32%
Chêne pédonculé	2%
Autres feuillus	34%
Autres résineux	3%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES : Les essences rencontrées sont des essences locales et naturelles sauf pour les zones et parcelles plantées.

Les feuillus rencontrés majoritairement sont le chêne sessile et le hêtre, les aulnes dans les zones humides et de bords de cours d'eau et de manière plus disparate : des charmes, trembles, bouleaux, châtaigniers, érables, fruitiers, merisiers, frênes,... et du chêne rouge issu d'une plantation dans la P13.

Les résineux présents sont issus de plantations ou de semis naturels provenant des forêts voisines (notamment la Forêt domaniale de Planoise) : le sapin pectiné, le pin sylvestre, pin noir, épicéa, douglas.

Pour les parcelles bénéficiant déjà du régime forestier depuis quelques décennies, un historique est retrouvé dans le sommier de la forêt.

P2 : "Vieux" Douglas présents avant 1946 (dernière photographie aérienne consultable), jeune futaie de sapin pectiné et d'épicéa qui date des années 1985 environ

P3 : Plantation des années 2002 de chêne rouge, érable sycomore, merisier

P4 et P6 : Plantation de 1997 de chêne, hêtre, érable sycomore, merisier

P11 : Plantation antérieure à 1977 de sapin pectiné

P13 : Plantation de chêne rouge de 1992

Les plantations de feuillus d'il y a 25/30 ans ont plus ou moins bien fonctionné, il s'agissait de reboisements de prés (Bois du Rançon et Etang Martinet).

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface décrite (%)
Futaie			
F_P1-CHR_11	De chêne rouge - petits bois	2,27 ha	2%
F_P1-HET_12	De hêtre - petits bois à bois moyens	10,03 ha	11%
F_P1-DOU ou S.P_22	De douglas ou sapin pectiné - bois moyens	0,26 ha	0%
F_P2-ERS-CHR_11	D'érable sycomore et chêne rouge principalement - petits bois	2,58 ha	3%
F_P2-ERS-CHR_12	D'érable sycomore et chêne rouge principalement - petits bois à bois moyens	1,37 ha	1%
F_P2-HET-CHS_11	De hêtre et chêne sessile - petits bois	13,15 ha	14%
F_P2-HET-CHS_12	De hêtre et chêne sessile - petits bois à bois moyens	0,98 ha	1%
F_P2-S.P-EPC_11	De sapin pectiné et d'épicéa - petits bois	0,49 ha	1%
F_PM-A.F_G	De feuillus mélangés (hêtre, chêne, merisier...) - gaulis	1,16 ha	1%
F_PM-A.F_12	De feuillus mélangés (érable sycomore, chênes merisier, hêtre,...) - petits bois à bois moyens	1,03 ha	1%
Taillis-sous-futaie			
M_P1-CHS_11	De chêne sessile - petits bois	0,57 ha	1%
M_P1-CHS_22	De chêne sessile - bois moyens	5,05 ha	5%
M_P1-CHS_23/32	De chêne sessile - bois moyens/gros bois, gros bois/bois moyens	12,81 ha	14%
M_P1-CHS_33G	De chêne sessile - gros bois	1,03 ha	1%
M_P1-CHX_22	De chênes sessile et pédonculé - bois moyens	0,50 ha	1%
M_P1-CHX_33G	De chênes sessile et pédonculé - gros bois	0,65 ha	1%
M_P1-HET_22	De hêtre - bois moyens	4,00 ha	4%
M_P1-HET_32/33G	De hêtre - gros bois/bois moyens et gros bois	2,18 ha	2%
M_P2-CHP-FRE_22	De chêne pédonculé et frêne - bois moyens	0,39 ha	0%
M_P2-CHS-R.M_22	De chêne sessile et résineux en mélange - bois moyens	0,45 ha	0%
M_P2-CHX-DOU_32/33G	De chênes sessile et pédonculé et douglas - gros bois/bois moyens et gros bois	1,45 ha	2%
M_P2-HET-CHS-22/23/33G	De hêtre et chêne sessile - bois moyens, bois moyens et gros bois, gros bois	3,54 ha	4%
M_P2-HET-P.S_22	De hêtre et pin sylvestre - bois moyens	0,85 ha	1%
M_P2-HET-S.P_23	De hêtre et sapin pectiné - bois moyens et gros bois	1,01 ha	1%
M-PM-A.F-11/22	De divers feuillus - petits bois, bois moyens	1,92 ha	2%
M_PM-CHS_52	De chêne sessile mélangé (hêtre, chataignier) - irrégulier à bois moyens	6,15 ha	7%
M_PM-HET_22/23	De hêtre mélangé - bois moyens, bois moyens/gros bois	2,56 ha	3%
Taillis			
T_P1-AUL-11/12	D'aulne - petits bois, petits bois/bois moyens	6,08 ha	7%
T_P1-CHA_11	De charme - petits bois	1,20 ha	1%
T_P2-AUL-CHA_11	D'aulne et de charme - petit bois	0,15 ha	0%
T_PM-A.F_S/G	De divers feuillus - semis/gaulis = jeune taillis qui repousse	1,29 ha	1%
T_PM-CHA_12	De charme mélangé - petits bois à bois moyens	1,45 ha	2%
T_PM-CHS_12	De chêne sessile mélangé - petits bois à bois moyens	2,40 ha	3%
Autre			
V_NC_NC	Vide boisable ou non (pré)	0,91 ha	1%
TOTAL		91,91 ha	

COMMENTAIRES : Afin d'affiner la compréhension des peuplements (et des essences) actuels en place, toutes les photographies aériennes disponibles sur le site de l'IGN, dans remonter le temps, ont été visionnées et analysées. Un extrait est déposé en annexe 5.

Le massif du Haut-Rançon s'apparente à de la jeune futaie régulière de hêtre et chêne sessile en mélange sur sa quasi-totalité, car une coupe rase a été réalisée vers 1975 en vue de l'extension des réservoirs. Cela n'ayant pas été fait, la nature a repris ses droits, d'où des arbres de petits diamètres.

Le tableau précédent présente les grandes familles de peuplements sans prendre en compte le capital pour en faciliter la compréhension. Pour une meilleure visualisation, se référer aux cartes des peuplements en annexes 9a-9b-9c ainsi qu'à la typologie en annexe 10.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		77,49 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	66,65 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	25,59 ha	
TOTAL	92,24 ha	

COMMENTAIRES : L'aménagement passé étant échu depuis quasiment 20ans (période du document passé 1992-2006), aucun bilan précis ne sera présenté, d'autant plus que la forêt passée n'avait pas totalement la même assise foncière que maintenant.

L'objectif prioritaire passé était : "la forêt devait servir de zone de protection rapprochée aux réservoirs d'eau et captages... ; la production de bois et l'accueil du public étaient des objectifs secondaires." Le traitement sylvicole retenu était la conversion en futaie régulière feuillue.

Peu de coupes et de travaux ont été réalisés durant la période 1992-2006, ce qui a permis de respecter les objectifs assignés au milieu. Par la suite, notamment au titre 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI de ce présent document, les bilans financier et en volume présentés ont été réalisés sur les 20 dernières années à savoir 2005-2024 et non sur la période du document échu.

Pour la gestion future, ce grand principe de protection de la ressource en eau est repris pour toutes les parcelles incluses dans les périmètres de protection de captages et réservoirs.

Les nouvelles parcelles composant la forêt n'ayant pas les mêmes zonages réglementaires, permettent une autre valorisation du milieu grâce à une sylviculture adaptée, ne mettant pas à nu les sols, à savoir la futaie irrégulière (dont la conversion). L'accueil du public est également pris en compte dans certaines parcelles. Ces points sont développés plus loin dans le document.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Futaie irrégulière, conserver toutes essences, enjeux paysager/accueil du public et écologique : préservation de la ressource en eau	44,47 ha	67,1%		70 cm
Chêne rouge		2,27 ha	3,4%		45 cm
Erable sycomore		3,89 ha	5,9%		45 cm
Hêtre		11,16 ha	16,8%		60 cm
Merisier					45 cm
Châtaignier					45 cm
Charme					40 cm
Douglas					70 cm
Chêne sessile	Illet de vieillissement en futaie irrégulière	4,52 ha	6,8%		90 cm
TOTAL		66,31 ha			

COMMENTAIRES : Bien que l'objectif principal de cette forêt soit en grande majorité la protection du milieu et de la ressource en eau et non la production de bois d'œuvre, une liste d'essences objectif est mentionnée, en cohérence avec les stations forestières et les orientations sylvicoles. Ces données sont essentielles pour les parcelles dont la sylviculture est possible et moins contraignante : Bois d'Avoise par exemple.

Quelle que soit l'unité de gestion, toutes les essences seront valorisées, afin d'entamer une conversion en irrégulier à la fois en diamètres et en essences.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)	Observations
Surface à régénérer prévue	17,00 ha	Prévue au renouvellement sur la période 1992-2006 : P4 - P6pie - P11 - P12 - P13
Surface effectivement régénérée	7,25 ha	Parcellaire actuel : P4pie - P3pie - P5pie - P6pie - P13
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,41 ha	P1pie : récolte des résineux en 2023

COMMENTAIRES : Les données renseignées dans ce tableau porte à la fois sur la période de l'aménagement échu (pour les parcelles bénéficiant toujours du régime forestier) et les années suivantes jusqu'à maintenant (2025).

Quelques plantations de divers feuillus : chêne rouge, érable sycomore, merisier, frêne...ont été réalisées par le passé (voir cartes des peuplements). Les peuplements de résineux de deux parties de la parcelle 1, ont été récoltés vers 2023 (problème sanitaire).

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Surface d'équilibre (Se)			
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)			
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)			
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)			
Surface à terminer (St)			
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)			
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	66,65 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m²/ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	40 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m²/ha	23,0 m²/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%	0%	C
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	20 tiges/ha	3 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	5,12 ha		

La totalité des peuplements restant en sylviculture de production sera traitée en conversion en futaie irrégulière, dont un ilot de vieillissement en futaie irrégulière également.

Les peuplements sont où très jeunes : autour du Haut-Rançon (coupe quasiment rase de tous les peuplements dans les années 1975 dans le but d'agrandir la retenue, non réalisée), dans ce massif, l'obtention de jeunesse ne sera pas recherchée en premier, mais plutôt de valoriser la diversité dans les peuplements plutôt homogènes en chêne sessile et hêtre ou plutôt matures, dans les bois d'Avoise et des Ranches, où jeunesse et diversité en essences seront recherchées.

Ce traitement ne fait pas l'objet d'un suivi surfacique, mais selon des cibles à atteindre. Elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les valeurs observées et la note de la forêt mentionnée ici, ne sont nullement représentative de la réalité, car chaque massif à ses propres caractéristiques, comme expliqué précédemment.

PROJET

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Observations
Code	Libellé								
IRREGULIER (ET CONVERSION) : 62,13 ha									
IRR	Irrégulier et conversion en irrégulier	1	i	0,86	0,86			12 à 15 ans selon le contexte	
		3	i	2,58	2,58				
		4	i	1,03	1,03				
		5	i	4,71	4,71				
		6	i	2,76	2,76				
		7	i	6,32	6,32				
		8	i	8,04	8,04				
		9	i	4,77	4,77				
		10	i	3,19	3,19				
		11	i	3,12	3,12				
		12	i	2,19	2,19				
		13	i	2,27	2,27				
		15	i	5,56	5,56				
		16	i	2,92	2,92				
		17	i	2,30	2,30				
		18	i	9,51	9,51				
ILOT DE VIEILLISSEMENT (IRREGULIER) : 4,52 ha									
ILVI	Ilot de vieillissement en futaie irrégulière	2	vi	3,61	3,61			15 ans	
		3	vi	0,91	0,91				
ILOT DE SENESCENCE : 3,27 ha									
ILS	Ilot de sénescence	4	s	0,59				Non concerné	
		14	s	2,68					
HORS SYLVICULTURE EN LIBRE EVOLUTION CHOISIE : 7,99 ha									
HSNLE	Hors sylviculture en libre évolution choisie par le propriétaire	8	I	1,11				Non concerné	
		11	I	4,52					
		12	I	0,44					
		14	I	1,92					
HORS SYLVICULTURE EN EVOLUTION NATURELLE : 12,07 ha									
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	5	n	0,12				Non concerné	
		6	n	0,37					
		7	n	0,89					
		8	n	1,74					
		9	n	0,58					
		10	n	0,54					
		11	n	0,75					
		12	n	0,78					
		14	n	5,37					
		16	n	0,93					
HORS SYLVICULTURE A VOCATION D'ACCUEIL DU PUBLIC : 1,58 ha									
HSYAC	Hors sylviculture à vocation d'accueil du public	18	ya	1,58				Non concerné	
HORS SYLVICULTURE : 0,35 ha									
HSY	Hors sylviculture	5	y	0,31				Non concerné	Pré
		8	y	0,03					Pré
		18	y	0,01					Concessions antennes
Totaux				91,91	66,65	0,00	0,00		

COMMENTAIRES : La gestion future est entièrement dictée par les contraintes du milieu, de protection de la ressource en eau et des volontés du propriétaire, d'où la présence de sept groupes d'aménagement. Ainsi, la forêt se verra appliquer comme traitement sylvicole dans les prochaines années, la conversion en futaie irrégulière : "classique" ou "vieillessement". Pour ce dernier, il s'agit simplement d'allonger la durée de vie du peuplement en définissant des critères d'exploitabilité plus longs.

- Les concessions des antennes et les zones non boisées (prés) sont naturellement classées en hors sylviculture.

- La partie de parcelle destinée à l'accueil du public, est également classée en hors sylviculture avec cette vocation d'accueil.

- Les milieux fragiles ou difficilement accessibles tels que les aulnaies, les versants autour du captage de Chevannes sont laissés en évolution naturelle.

- Le propriétaire souhaitait protéger/conservé tous les peuplements adultes autour des captages (Chevannes, Haut-Rançon et Mariné) afin de les laisser évoluer à la sénescence par un classement en îlot de sénescence (augmenter la quantité de bois mort et donc les habitats inféodés aux insectes saproxyliques). Afin de répondre à ces attentes tout en respectant les directives ONF, il n'est pas possible de créer d'îlots de sénescence (ILS) à moins de 30m de chemins de randonnée, circuits VTT ou routes fréquentés, ce code ILS sera donc uniquement employé pour les zones ne présentant pas de fréquentation par le public, donc en retrait du GR par exemple.

Par contre, pour conserver cette idée de naturalité, d'évolution naturelle des peuplements, le code HSNLE est employé, Hors Sylviculture en Libre Evolution Naturelle, choisie par le propriétaire. Il reprendra les zones voulues initialement en sénescence, non possibles.

Que ce soit le groupe ILS ou HSNLE, la même gestion sera pratiquée, à savoir laisser les arbres évoluer naturellement jusqu'à leur déclin, tout en ayant la possibilité d'intervenir en réalisant des coupes de sécurisation, dont le bois sera laissé sur place.

- Pour le restant des peuplements dont une sylviculture est possible, ce sera un traitement en conversion en futaie irrégulière de divers essences (valoriser toutes les essences bienvenantes, afin d'obtenir un peuplement hétérogène en essences et en diamètres).

Ces groupes sont visibles sur les cartes d'aménagement en annexe 11 ainsi que les essences objectifs à long terme (annexe 12) possibles.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observations	Année et type de la dernière coupe	Age futur e
	P ^{lle}	UG								
2026	18	i	IRR	9,51 ha	9,51 ha	CCHF13	IRR	Ouvrir quelques cloisonnements en non systématique en s'adaptant au contexte de la parcelle : sentiers, antennes, zone d'accueil du public au centre Puis coupe IRR dans les peuplements, travailler au profit de toutes les belles essences autres que le CHS : CHT, ERA... Parcelle fortement fréquentée (bois péri-urbain) Priorité 1 : coupe sanitaire de sécurisation le long des divers sentiers pédestres, à bois perdu possible pour favoriser la faune inféodée au bois mort	Dernière coupe vers 1946	
2027	13	i	IRR	2,27 ha	2,27 ha	FCHRP2	IRR	Coupe d'irrégularisation du peuplement, ouvrir le peuplement pour que des semis s'installent et travailler au profit des divers essences éventuellement présentes pour apporter de la diversité Vente du bois ou coupe à bois perdu pour augmenter la diversité de la faune inféodée au bois mort	A2 vers 2020 ?	
2027	15	i	IRR	5,56 ha	5,56 ha	CCHSI3	IRR	D'anciennes lignes de parcelles, perpendiculaires à la route sont encore visibles (sur terrain et photo de 1963), les réutiliser comme cloisonnements, avec implantation d'un cloisonnement central qui ressort vers les conteneurs de poubelles Priorité 1 : Coupe de sécurisation de la route Priorité 2 : Coupe irrégulière dans les peuplements afin de les améliorer Priorité 3 : Bois à vendre ou coupe à bois perdu afin d'augmenter le bois mort au sol	Dernière coupe vers 1960	
2027	16	i	IRR	2,92 ha	2,92 ha	CCHSM3	IRR	Non cloisonné Est de la parcelle, ancienne digue et rejet de la station d'épuration dans le cours d'eau, conserver des arbres de ripisylve pour l'épuration de l'eau. Travailler au profit de toutes les essences bienvenantes Bois à vendre ou coupe à bois perdu pour augmenter le bois mort au sol	? De nombreuses décennies	
2027	17	i	IRR	2,30 ha	2,30 ha	CCHSI3	IRR	Attention, contraintes physiques : habitation, lignes électriques, gaz et mare Bois à vendre ou coupe à bois perdu pour augmenter le bois mort au sol	? De nombreuses décennies	
2028	10	i	IRR	3,19 ha	3,19 ha	FHCHP2	IRR	Non cloisonné, travailler au profit des CHS, HET et autres essences		
2028	11	i	IRR	3,12 ha	3,12 ha	FHETM3	IRR	Non cloisonné, travailler au profit des CHS, HET et autres essences (feuillus et résineux)		
2029	2	vi	ILVI	3,61 ha	3,27 ha	CFRMI2	IRR	Sauf pointe à l'entrée = "friche" Coupe de sécurisation des abords du plan d'eau, coupe sanitaire et coupe d'irrégularisation dans le reste du peuplement : travailler les feuillus tout autant que les résineux Possibilité d'ouvrir un cloisonnement central parallèle à la berge du plan d'eau qui ressort sur la piste au Sud de la parcelle		
2029	3	vi	ILVI	0,91 ha	0,91 ha	CFRMM3	IRR	Travailler tout autant les feuillus que les résineux, vieux douglas à conserver		
2030										

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observations	Année et type de la dernière coupe	Age futai e
	P ^{lle}	UG								
2031										
2032	3	i	IRR	2,58 ha	2,20 ha	FF.MP3	A1	Partie plantée		30
2032	4	i	IRR	1,03 ha	1,03 ha	FF.MP3	A1	Sortie par la Forêt domaniale ?		35
2032	5	i	IRR	4,71 ha	0,40 ha	FF.MP3	A1	Partie plantée Hors périmètre immédiat		35
2032	6	i	IRR	2,76 ha	2,76 ha	FF.MP3	A1			35
2033	1	i	IRR	0,53 ha	0,45 ha	CFRMM2	IRR	Hors périmètre immédiat Partie enclavée, voir par où sortir les bois Travailler au profit de toutes les essences feuillues ou résineuses		
2033	5	i	IRR	4,71 ha	4,31 ha	CCHFM3	IRR	Sauf partie plantée Hors périmètre immédiat		
2034	7	i	IRR	6,32 ha	6,32 ha	FHCHP2	IRR	Non cloisonné, travailler au profit des CHS, HET et autres essences		
2034	9	i	IRR	4,77 ha	4,77 ha	FHCHP2	IRR	Non cloisonné, travailler au profit des CHS, HET et autres essences		
2035	8	i	IRR	8,04 ha	8,04 ha	FHETM3	IRR	Non cloisonnée Sortie par la Forêt domaniale		
2036										
2037										
2038	18	i	IRR	9,51 ha	9,51 ha	CCHFI3	IRR	Travailler au profit des toutes les belles essences autres que le CHS : CHT, ERA...	IRR en 2030	
2039	13	i	IRR	2,27 ha	2,27 ha	FCHRP2	IRR	Coupe d'irrégularisation du peuplement, ouvrir le peuplement pour que des semis s'installent et travailler au profit des divers essences éventuellement présentes pour apporter de la diversité Vente du bois ou coupe à bois perdu pour augmenter la diversité de la faune inféodée au bois mort	IRR en 2027	
2039	15	i	IRR	5,56 ha	5,56 ha	CCHSI3	IRR		IRR en 2027	
2039	16	i	IRR	2,92 ha	2,92 ha	CCHSM3	IRR		IRR en 2027	
2039	17	i	IRR	2,30 ha	2,30 ha	CCHSI3	IRR	Attention, contraintes physiques : habitation, lignes électriques, gaz et mare Bois à vendre ou coupe à bois perdu pour augmenter le bois mort au sol	IRR en 2027	
2040	10	i	IRR	3,19 ha	3,19 ha	FHCHP2	IRR		IRR en 2028	
2040	11	i	IRR	3,12 ha	3,12 ha	FHETM3	IRR		IRR en 2028	
2041	2	vi	ILVI	3,61 ha	3,27 ha	CFRMI2	IRR	Sauf pointe à l'entrée = "friche" Coupe de sécurisation des abords du plan d'eau, coupe sanitaire et coupe d'irrégularisation dans le reste du peuplement : travailler les feuillus tout autant que les résineux	IRR en 2029	
2041	3	vi	ILVI	0,91 ha	0,91 ha	CFRMM3	IRR	Travailler tout autant les feuillus que les résineux, vieux douglas à conserver	IRR en 2029	

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observations	Année et type de la dernière coupe	Age futai e
	P ^{lle}	UG								
2042	3	i	IRR	2,58 ha	2,20 ha	FF.MP3	A2	Partie plantée	A1 en 2032	40
2042	4	i	IRR	1,03 ha	1,03 ha	FF.MP3	A2	Sortie par la Forêt domaniale ?	A1 en 2032	45
2042	5	i	IRR	4,71 ha	0,40 ha	FF.MP3	A2	Partie plantée Hors périmètre immédiat	A1 en 2032	45
2042	6	i	IRR	2,76 ha	2,76 ha	FF.MP3	A2		A1 en 2032	45
2043										
2044										
2045	5	i	IRR	4,71 ha	4,31 ha	CCHFM3	IRR	Sauf partie plantée Hors périmètre immédiat	IRR en 2033	
2045	8	i	IRR	8,04 ha	8,04 ha	FHETM3	IRR	Sortie par la Forêt domaniale	IRR en 2035	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Sécurisation de l'accès et du captage de Chevannes	Parcelle 14	Coupe sanitaire à bois perdu afin de sécuriser le captage et son périmètre ainsi que le chemin d'accès Vérification régulière de l'état sanitaire des arbres par le gestionnaire et programmer la coupe de sécurisation si besoin
Sécurisation des circuits pédestres et VTT	UG 8I, 11I et 12I	Coupe sanitaire à bois perdu (bois coupé laissé au sol) afin de sécuriser les circuits de randonnées pédestres et VTT Vérification régulière de l'état sanitaire des arbres au abords des circuits par le gestionnaire et programmer la coupe de sécurisation si besoin UG 12I, présence d'un genévrier très âgé sur la pente ouest de la butte 500mètres

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	100 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	1 900 m ³

COMMENTAIRES : Le tableau des coupes est construit par année et il regroupe à la fois les coupes possibles sans réelles contraintes liées au périmètre de captage immédiat et les coupes plutôt conditionnelles. A savoir : coupes réalisées sous réserve de trouver un acheteur/exploitant acceptant les conditions d'exploitation très particulières qu'imposent un périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau potable. Ces coupes "conditionnelles" sont en gras + italique.

Consignes générales de sylviculture, quel que soit le peuplement :

- valoriser toutes les essences feuillues ou résineuses ;
- conserver tout élément qui pourrait augmenter/favoriser la biodiversité - faunistique et floristique - lierre, dendrotelmes, trous de pics, aires de rapaces, arbres morts, secs, chandelles...
- irrégulariser les peuplements en diamètres et en essences.

Annexe 13 : Typologie des peuplements (RECPREV) et lexique des codes coupes

Annexe 14 : Carte de la desserte et des équipements

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
ICHSM	Conversion en FIR peuplement proche de l'équilibre: effort de renouvellement moyen *	Bois des Ranches, Bois d'Avoises	20,29 ha	Seuls peuplements de la forêt avec la possibilité de travailler des tâches de semis après coupe	15 000 €	I
Total					15 000 €	
soit annuellement					750 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES : * Peuplements dont il faut d'abord abaisser le capital futaie pour permettre l'installation de semis, les travaux sylvicoles ne seront donc pas prioritaires. Mais néanmoins nécessaires à l'apparition de semis de chêne sessile qui disparaîtraient naturellement si aucun acte sylvicole n'était mené (étouffement par la concurrence ligneuse ou semi-ligneuse).

Ces travaux sylvicoles mentionnés, s'effectuent suivant des normes de travaux. Le chiffrage ci-dessus est établi suivant les normes ONF en vigueur au moment de l'élaboration de ce document. Les travaux de renouvellement seront donc à adapter en fonction des connaissances et des évolutions techniques et climatiques.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Pose d'un cadenas pompier	Barrière d'accès au captage du Haut-Rançon	1	Permettre un accès au secours si accident sur le GR et le circuit VTT	100 €	I
Panneau pédagogique	Bois des Ranches à Blanzey	1	Permettre aux promeneurs de comprendre le "bois mort" et de faire attention à l'environnement	2 500 €	I
Total				2 600 €	
soit annuellement				130 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES : Au niveau du Haut-Rançon, une amélioration pourrait être apportée. La fréquentation par le public y est importante : randonneurs, vttistes.
Par conséquent, la pose d'un cadenas pompier sur la barrière permettrait un accès plus aisé aux sapeurs pompiers en cas d'intervention dans ce secteur.

Le Bois des Ranches est fortement fréquenté par une population péri-urbaine. Un panneau pédagogique serait aussi un moyen de reconnecter les promeneurs/joggeurs à l'environnement qu'ils fréquentent régulièrement.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Pose de plaques de numéros de parcelles	Toute la forêt	une 50taine	Facutatif	500 €	I
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Restauration de mare	P17	1	Si mécénat	0 €	I
Renaturation de "ruisseau" pour permettre une meilleure épuration des eaux sortants de la station d'épuration en amont	P16	1	Si mécénat	0 €	I
Total				500 €	
soit annuellement				25 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES : Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	4,52 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	3,27 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

COMMENTAIRES : Après concertation et la demande du propriétaire, un ilot de vieillissement et un ilot de sénescence sont créés. Dans ce dernier, le peuplement sera laissé en évolution naturelle, aucune coupe de bois à caractère commercial ne sera réalisée pendant des décennies, laissant la nature évoluer naturellement.

A ces surfaces s'ajoutent 20,06 ha d'autres peuplements laissés en évolution naturelle : goupes HSN et HSNLE, où les mêmes "actions" seront pratiquées : uniquement coupe de sécurisation à bois perdu.

De manière globale, toutes actions en faveur de la diversité faunistique et floristique sera menée quel que soit le massif afin d'augmenter la biodiversité : conserver du lierre, des arbres creux, sénescents (dès qu'ils ne sont source de danger), des souches hautes, des mares...

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES : Des actions simples et courantes telles que la conservation d'arbres sénescents, morts, d'espèces forestières autochtones vont permettre de conserver une certaine diversité au sein de la forêt.

La forêt offre une grande diversité en habitats et caches pour la faune et flore : lierre grimpant, diversité en essences forestières, des cours d'eau, plans d'eau, anciennes galeries de mines (chauve-souris présentes) ...

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Rosine LAVEZ

Étude de terrain et inventaires : Rosine LAVEZ, Mathieu GENDREAU, technicien de l'UT Autunois Morvan et Jérémy TERRACOL, son responsable

Cartographie : Rosine LAVEZ

Rédigé le

par

Signé :

La cheffe de projet aménagement

Rosine LAVEZ

Vérifié le

par

Signé :

Le responsable aménagement de l'agence

François RIQUIN

Proposé le

par

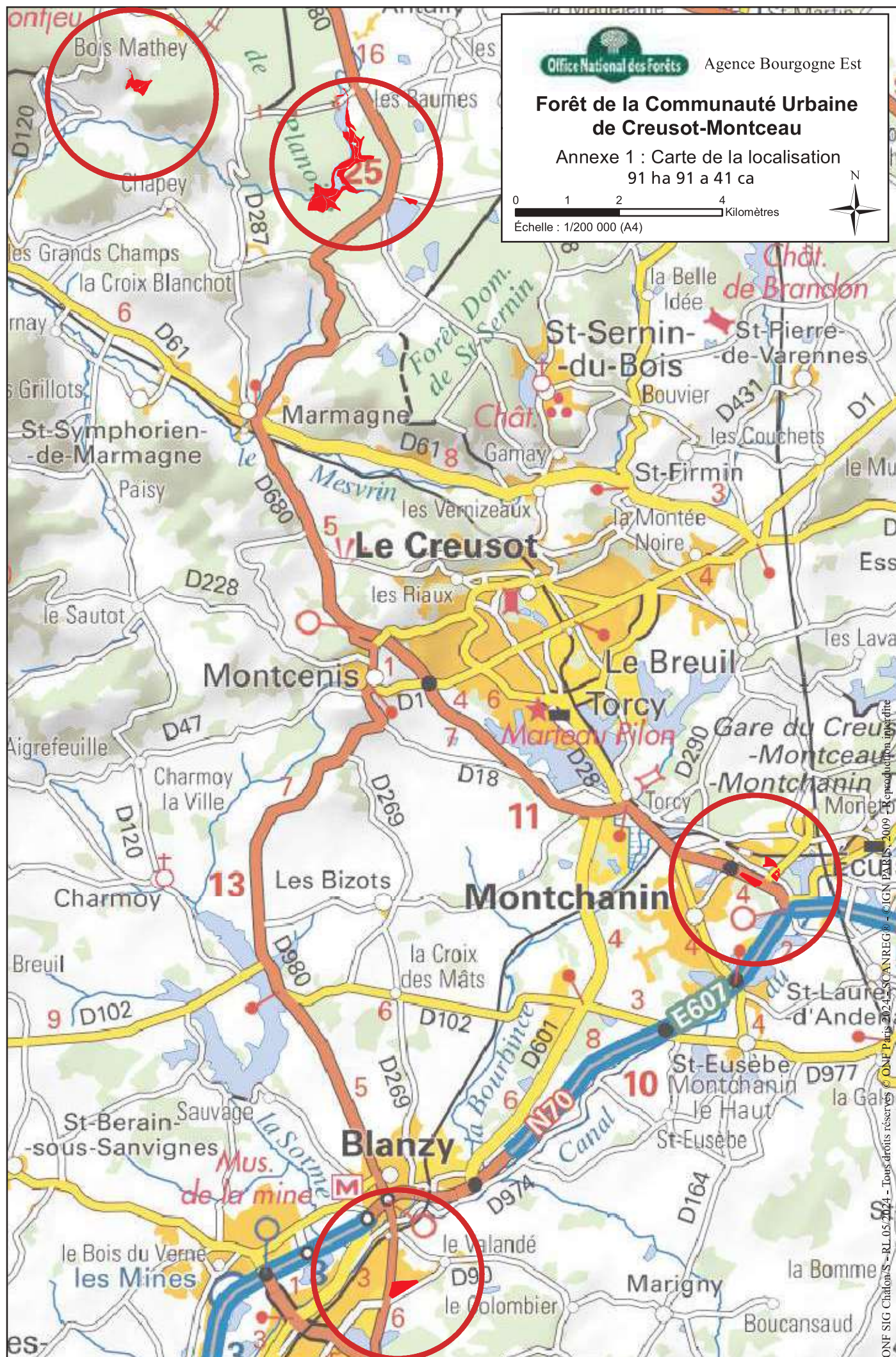
Signé :

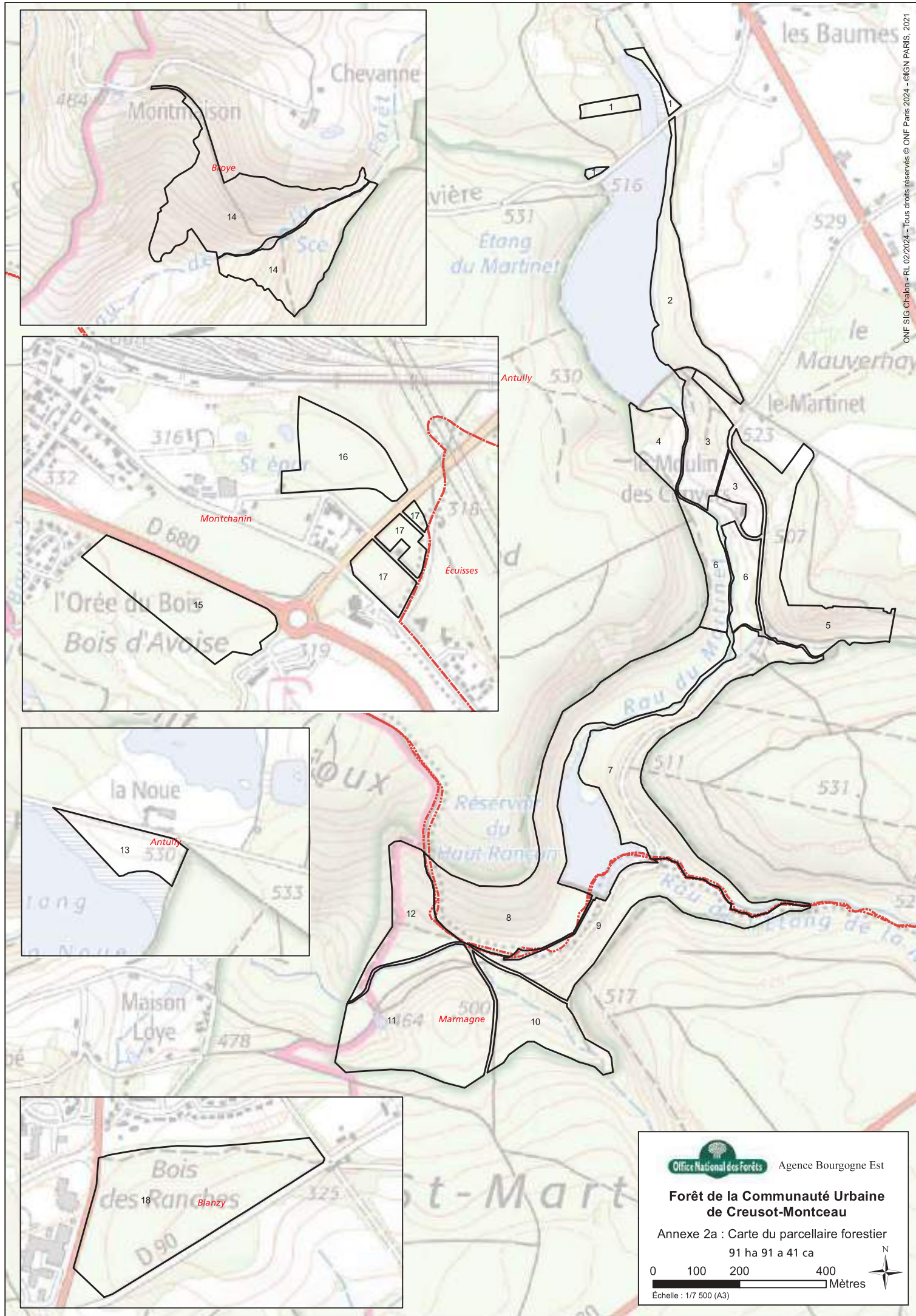
Le directeur d'agence

Sylvain DUCROUX

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Carte de situation de la forêt
Annexes 2a-2b-2c :	Cartes du parcellaire forestier - du parcellaire cadastral - Correspondance parcellaire forestier et parcellaire cadastral
Annexes 3a-3b-3c :	Cartes de la fonction de production - de la fonction écologique - de la fonction sociale
Annexe 4 :	Carte des zonages réglementaires
Annexe 5 :	Compilation de l'analyse des anciennes cartes et photographies aériennes
Annexes 6a-6b :	Carte des stations forestières et Carte des groupes stationnels
Annexe 7 :	Carte des habitats naturels
Annexe 8 :	Carte de la sensibilité des sols au tassement
Annexes 9a-9b-9c :	Cartes des peuplements (Origine - Composition - Structure - Capital)
Annexe 10 :	Typologie descriptive des peuplements
Annexe 11 :	Carte des groupes aménagement (2026-2045)
Annexe 12 :	Carte des essences objectifs principales et associées
Annexe 13 :	Typologie des peuplements (RECPREV) et lexique des codes coupes
Annexe 14 :	Carte de la desserte et des équipements
Annexe 15 :	Estimation moyenne des récoltes bois par type de coupe
Annexe confidentielle 1 :	Carte des captages d'eau potable





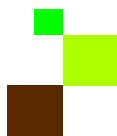
Office National des Forêts Agence Bourgogne Est

Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 2a : Carte du parcellaire forestier
91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400 Mètres

Échelle : 1/7 500 (A3)



Forêt de la Communauté Urbaine De Creusot-Montceau Annexe 2c

2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Anciens numéros de parcelles	Parcelles forestières actuelles		Références cadastrales				
	Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	1	86 a	Antully	E	513	PRES DES CHEVAUX	34 a
			Antully	E	515	FORET DE PLANOISE	7 a
			Antully	E	517	TERRE DU MARQUISAT	45 a
2	2	3 ha 61 a	Antully	E	357	SUR LE HAUT DE LA JUMENT	45 a
			Antully	E	358	LE MARTINET	3 ha 16 a
3	3	3 ha 49 a	Antully	E	340	LES CONVERS	98 a
			Antully	E	348	CHAMP DU FOURNEAU	68 a
			Antully	E	349	LES CONVERS	86 a
			Antully	E	350	PRE DE L ECLUSE	97 a
4	4	1 ha 62 a	Antully	E	351	FORET DE PLANOISE	39 a
			Antully	E	352	FORET DE PLANOISE	70 a
			Antully	E	353	FORET DE PLANOISE	53 a
5	5	5 ha 14 a	Antully	E	333	LES CONVERS	98 a
			Antully	E	334	LE CONDOT	3 ha 48 a
			Antully	E	341	CHAMP DE LA DETRIPE	68 a
6	6	3 ha 13 a	Antully	E	335	LES CONVERS	1 ha 45 a
			Antully	E	336	FORET DE PLANOISE	1 ha 68 a
7	7	7 ha 21 a	Antully	F	89	FORET DE PLANOISE	7 ha 21 a
8	8	10 ha 92 a	Antully	F	91	FORET DE PLANOISE	10 ha 82 a
			Marmagne	A	942	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	10 a
9	9	5 ha 35 a	Marmagne	A	944	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	5 ha 35 a
10	10	3 ha 73 a	Marmagne	A	940	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	3 ha 73 a
11	11	8 ha 39 a	Marmagne	A	937	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	8 ha 39 a
12	12	3 ha 41 a	Marmagne	A	729	BOIS DU PONT D AJOUX	3 ha 41 a
18	13	2 ha 27 a	Antully	D	13	CHAMP DEVANT	1 ha 23 a
			Antully	D	14	CHAMP DEVANT	1 ha 04 a
15	14	9 ha 97 a	Broye	B	477	LA FORET AUX MERLES	6 ha 29 a
			Broye	B	478	LA FORET AUX MERLES	3 ha 68 a
Non soumis	15	5 ha 56 a	Montchanin	I	142p	BOIS D AVOISE	5 ha 56 a
Non soumis	16	3 ha 85 a	Montchanin	I	102	QUARTIER D AVOISE	3 ha 85 a
Non soumis	17	2 ha 30 a	Montchanin	I	32	QUARTIER D AVOISE	6 a
			Montchanin	I	101	QUARTIER D AVOISE	14 a
			Montchanin	I	110	QUARTIER D AVOISE	1 ha 33 a
			Montchanin	I	121	QUARTIER D AVOISE	77 a
17	18	11 ha 10 a	Blanzy	AS	41	BOIS DES RANCHES	3 ha 18 a
			Blanzy	AT	24	BOIS DES RANCHES	7 ha 92 a
	Total	91 ha 91 a					91 ha 91 a

Dont concessions :

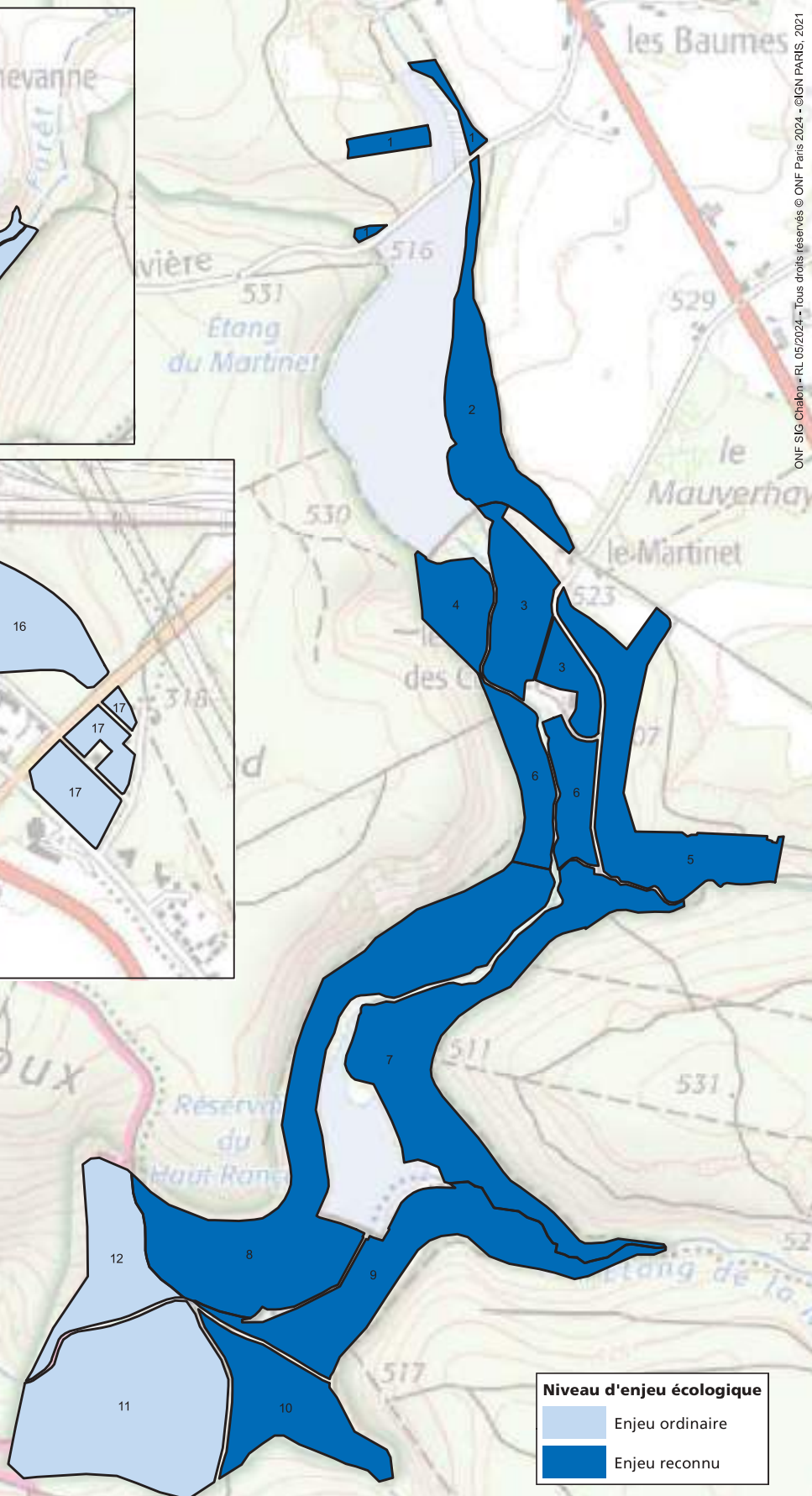
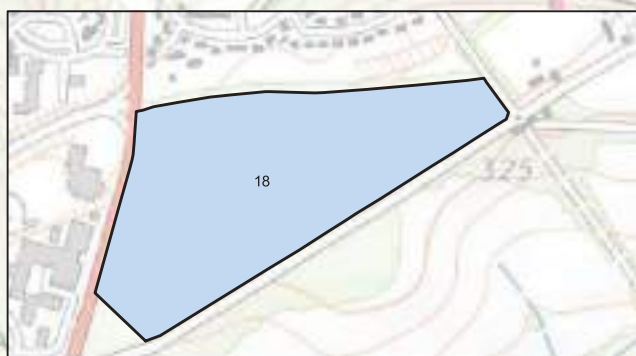
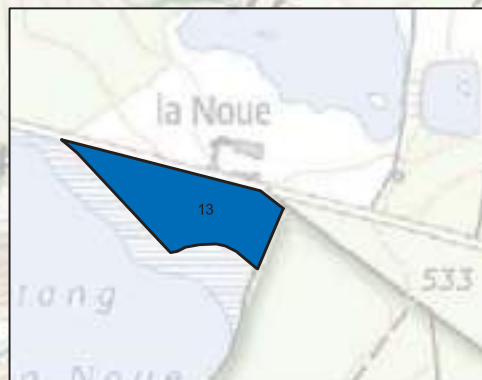
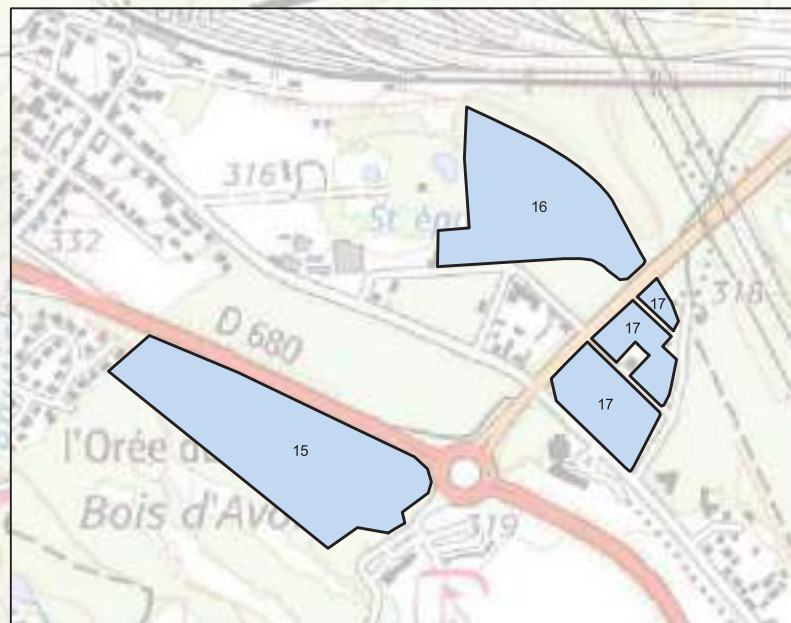
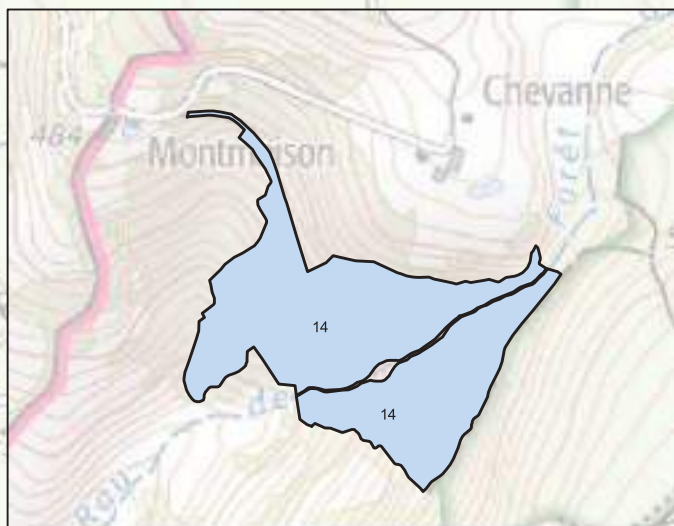
0 a

Dont hors surface forestière :

0 a

2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
71063-A-729	BOIS DU PONT D AJOUX	1	3 ha 41 a 55 ca
71040-A-937	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	1	8 ha 38 a 65 ca
71040-A-940	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	1	3 ha 72 a 70 ca
71010-A-942	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	1	10 a 23 ca
71010-A-944	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	1	5 ha 35 a 18 ca
71310-AS-41	BOIS DES RANCHES	1	3 ha 18 a 51 ca
71310-AT-24	BOIS DES RANCHES	1	7 ha 92 a 00 ca
71282-B-477	LA FORET AUX MERLES	1	6 ha 28 a 90 ca
71282-B-478	LA FORET AUX MERLES	1	3 ha 68 a 20 ca
71063-D-13	CHAMP DEVANT	1	1 ha 23 a 40 ca
71282-D-14	CHAMP DEVANT	1	1 ha 04 a 00 ca
71010-E-333	LES CONVERS	1	97 a 75 ca
71010-E-334	LE CONDOT	1	3 ha 48 a 25 ca
71010-E-335	LES CONVERS	1	1 ha 44 a 85 ca
71010-E-336	FORET DE PLANOISE	1	1 ha 67 a 80 ca
71010-E-340	LES CONVERS	1	98 a 09 ca
71010-E-341	CHAMP DE LA DETRIPE	1	67 a 70 ca
71010-E-348	CHAMP DU FOURNEAU	1	68 a 35 ca
71010-E-349	LES CONVERS	1	85 a 98 ca
71010-E-350	PRE DE L ECLUSE	1	96 a 77 ca
71010-E-351	FORET DE PLANOISE	1	38 a 70 ca
71010-E-352	FORET DE PLANOISE	1	70 a 00 ca
71010-E-353	FORET DE PLANOISE	1	53 a 10 ca
71010-E-357	SUR LE HAUT DE LA JUMENT	1	44 a 70 ca
71010-E-358	LE MARTINET	1	3 ha 16 a 40 ca
71010-E-513	PRES DES CHEVAUX	1	33 a 40 ca
71010-E-515	FORET DE PLANOISE	1	6 a 90 ca
71010-E-517	TERRE DU MARQUISAT	1	45 a 39 ca
71010-F-89	FORET DE PLANOISE	1	7 ha 20 a 78 ca
71010-F-91	FORET DE PLANOISE	1	10 ha 81 a 50 ca
71310-I-32	QUARTIER D AVOISE	1	5 a 90 ca
71310-I-101	QUARTIER D AVOISE	1	14 a 40 ca
71282-I-102	QUARTIER D AVOISE	1	3 ha 84 a 80 ca
71310-I-110	QUARTIER D AVOISE	1	1 ha 32 a 60 ca
71310-I-121	QUARTIER D AVOISE	1	77 a 48 ca
71282-I-142p	BOIS D AVOISE	1	5 ha 56 a 50 ca
Total		36	91 ha 91 a 41 ca



Niveau d'enjeu écologique

 Enjeu ordinaire

 Enjeu reconnu



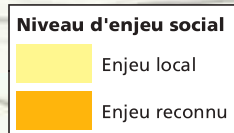
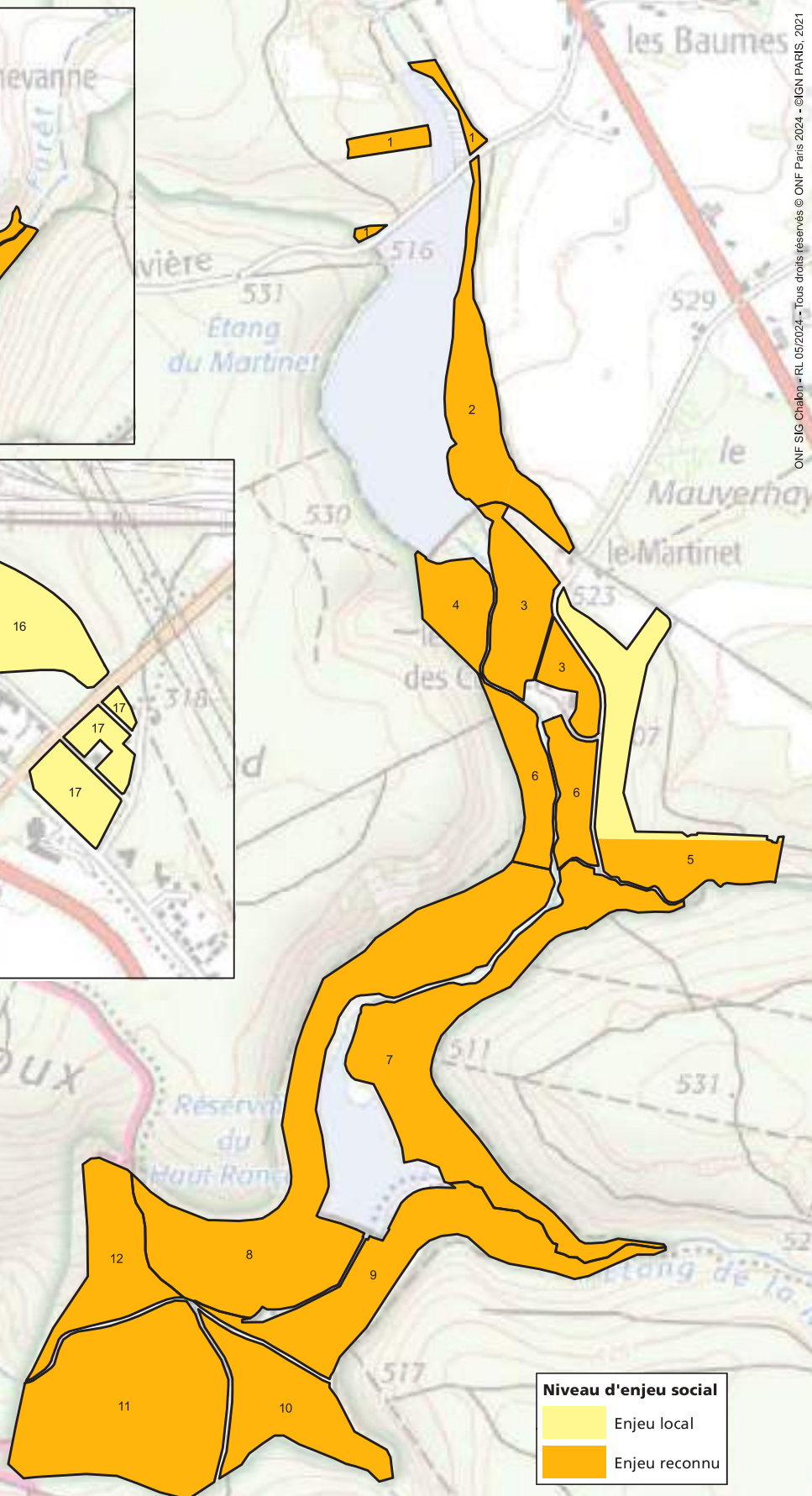
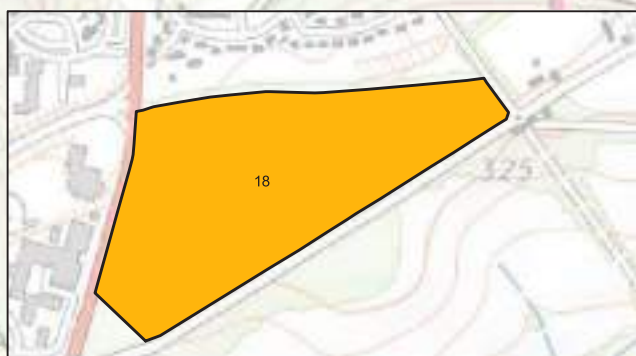
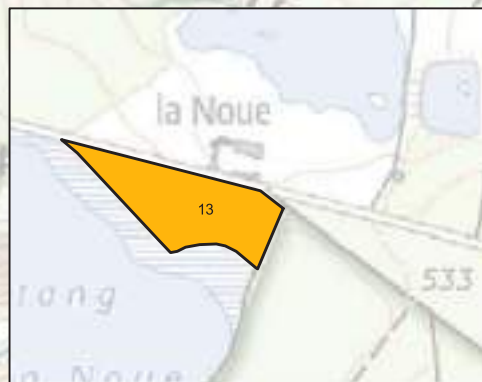
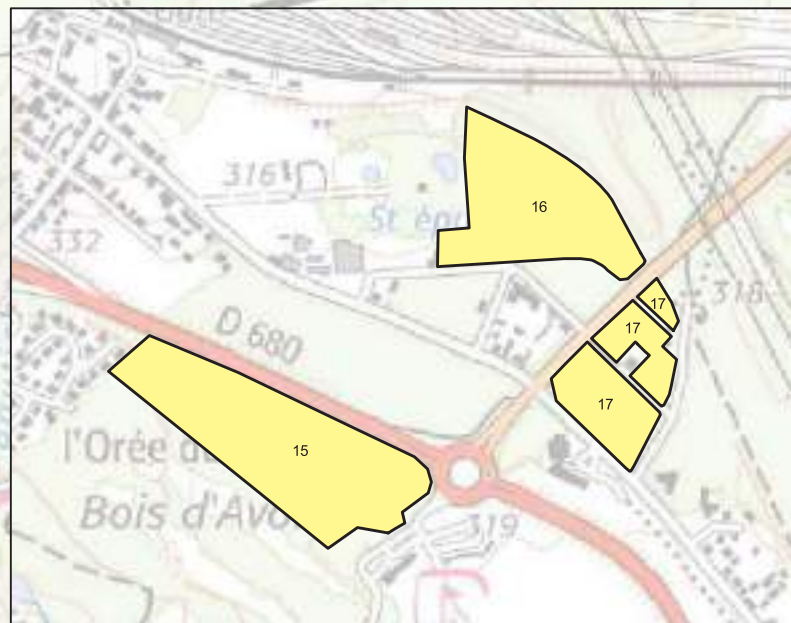
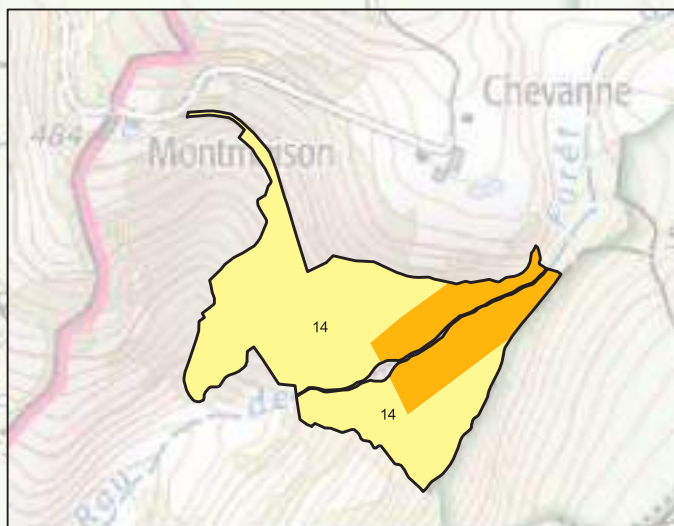
Agence Bourgogne Est

Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 3b : Carte de la fonction écologique
91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400 Mètres
Échelle : 1/7 500 (A3)







Office National des Forêts

Agence Bourgogne Est

Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 3c : Carte de la fonction sociale

91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400

Mètres



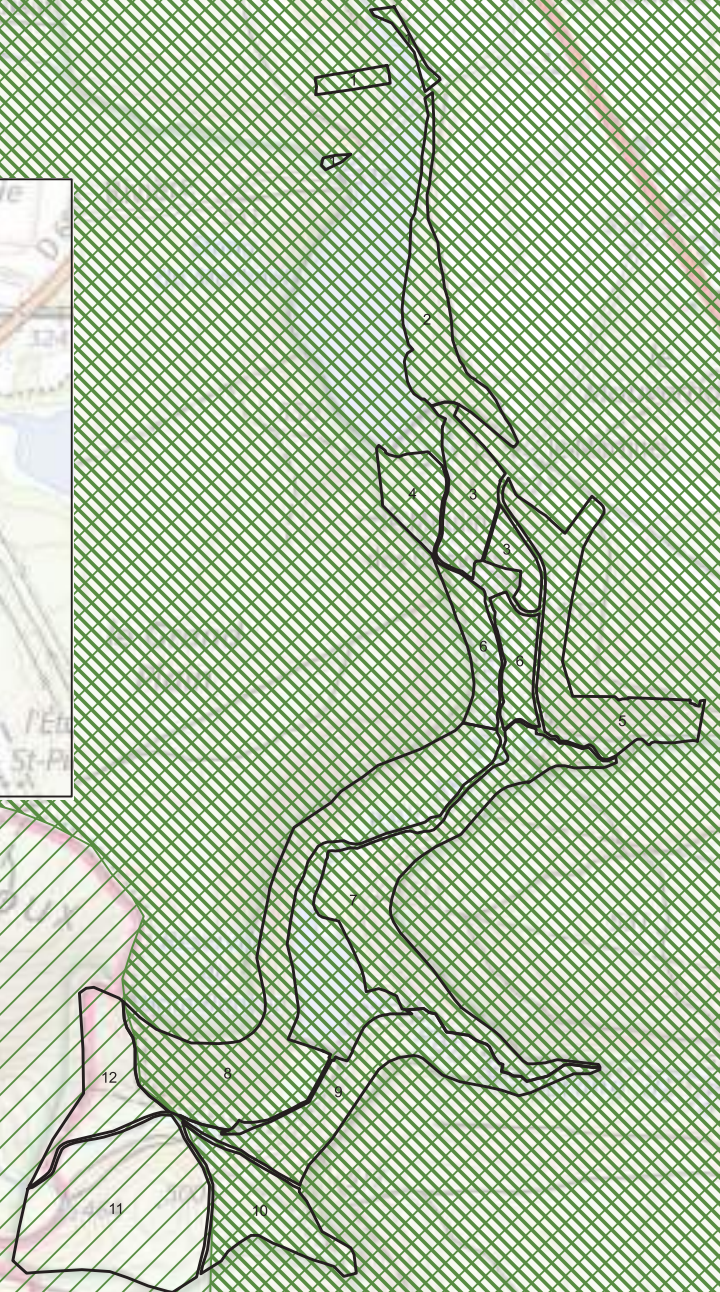
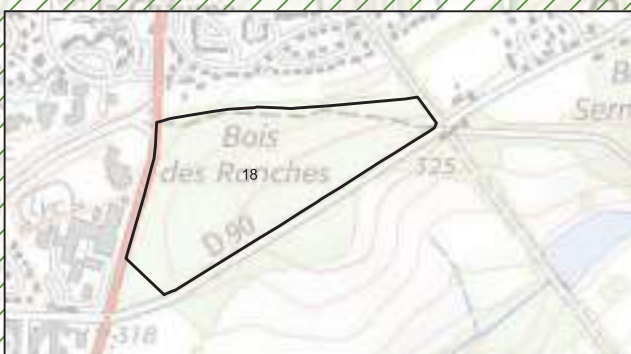
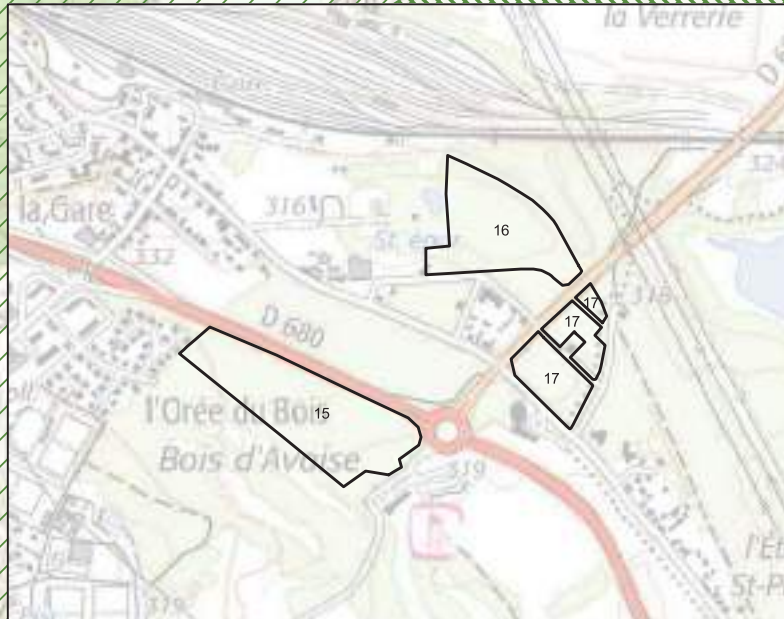
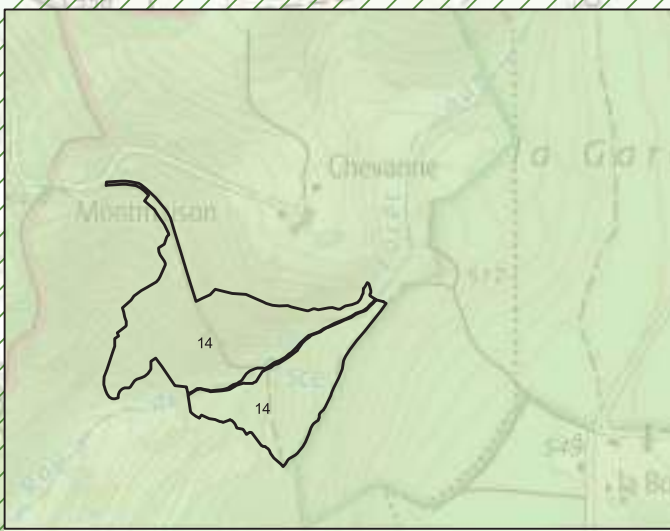
Echelle : 1/7 500 (A3)

**Forêt de la Communauté Urbaine
de Creusot-Montceau**

Annexe 4 : Carte des zonages
réglementaires
91 ha 91 a 41 ca

0 125 250 500 Mètres

Échelle : 1/10 000 (A3)



-  ZNIEFF type I : Plateau d'Antully et étang de la Noue
-  ZNIEFF type II : Plateau d'Antully
-  Parc Naturel Régional du Morvan

Images historiques

Sources :

<https://remonterletemps.ign.fr/>

https://www.archives71.fr/consulter/en-ligne/espace-et-territoire/cadastre-du-xixe-s?arko=default_61c07960ccc23--ficheFocus=

Bois des Ranches – Blanzay

Carte d'Etat Major (1820-1866)



Cadastre Napoléonien : 1835



1922



1946



1954



1956



1966



1973



1986



1994



Parcelles Montchanin (Bois d'Avoise)

Carte d'Etat Major (1820-1866)



Cadastre Napoléonien : 1812



1946



1959 (Bois d'Avoise)



1963



1965



1967



1977



1981



1986



1994

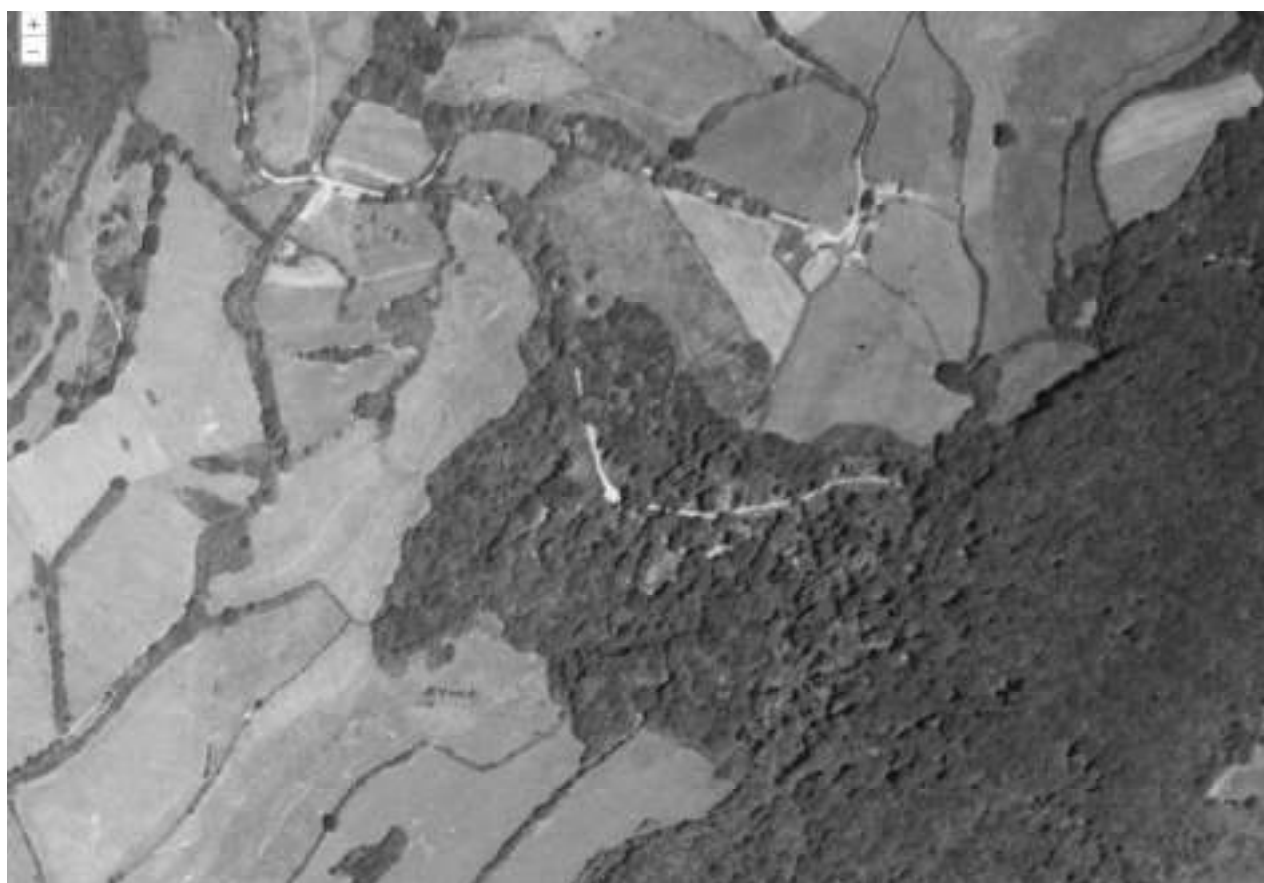


BROYE (Montmaison)

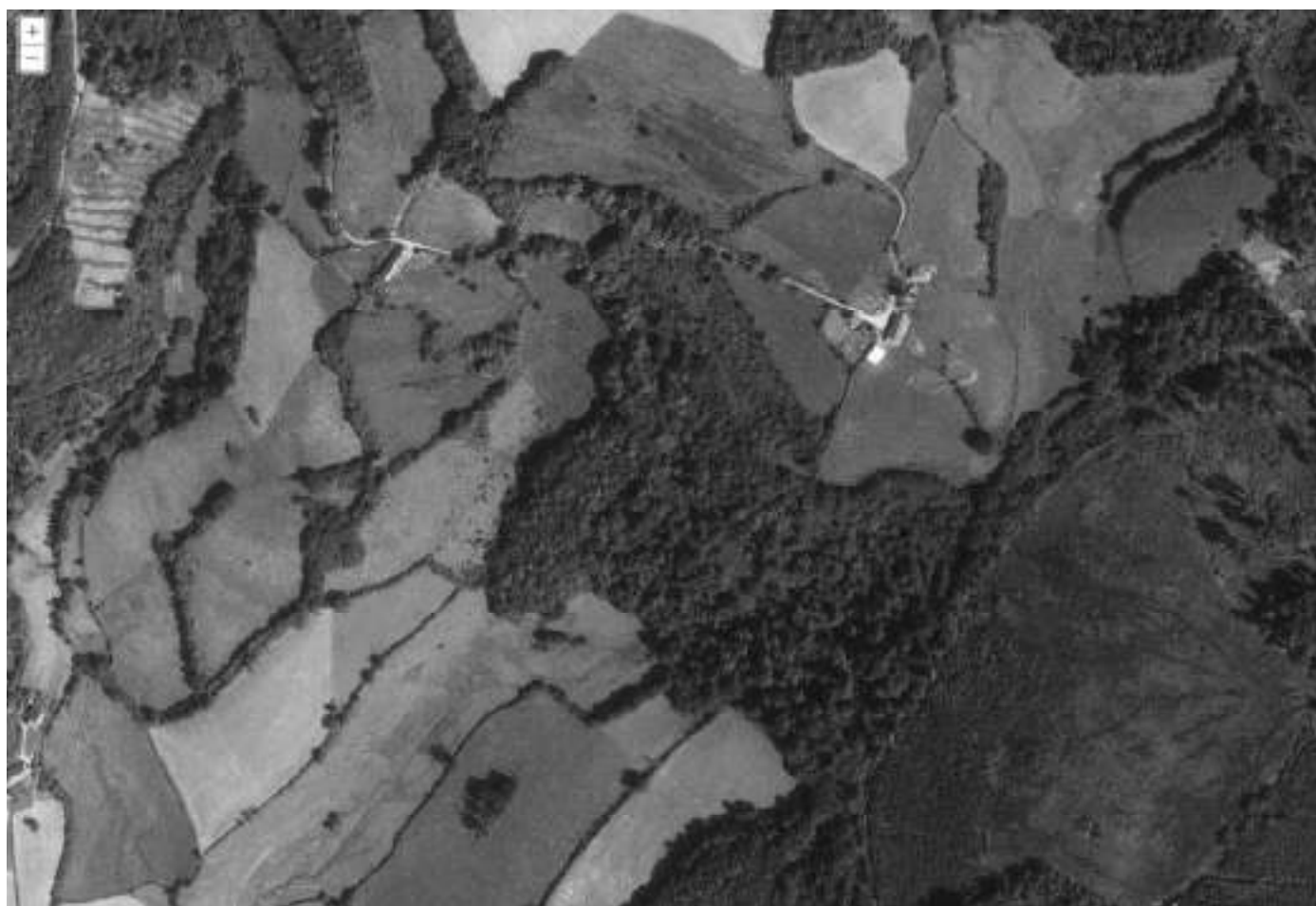
1954



1963

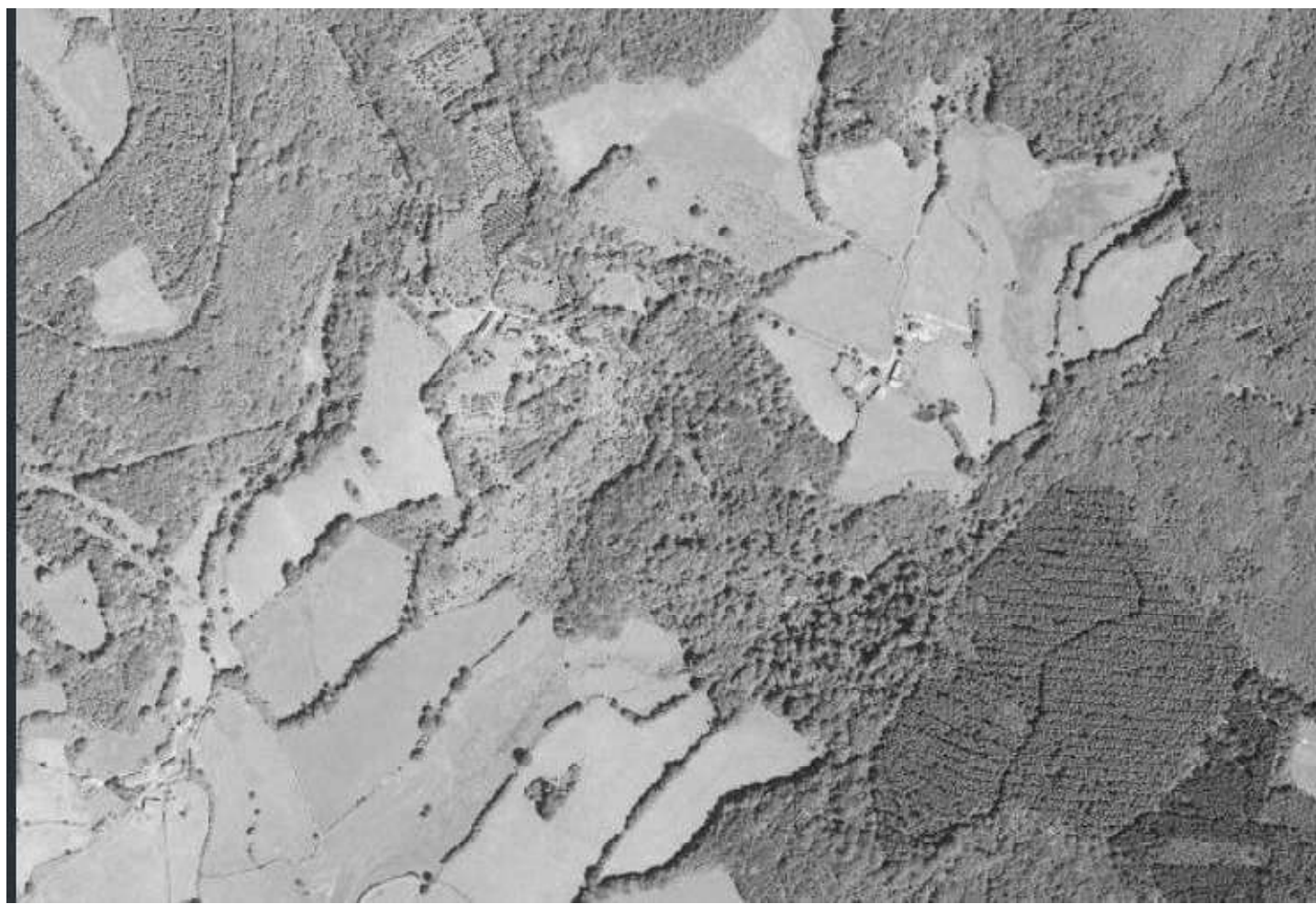


1980



1985





Réservoir du Rançon / Etang Martinet

1946





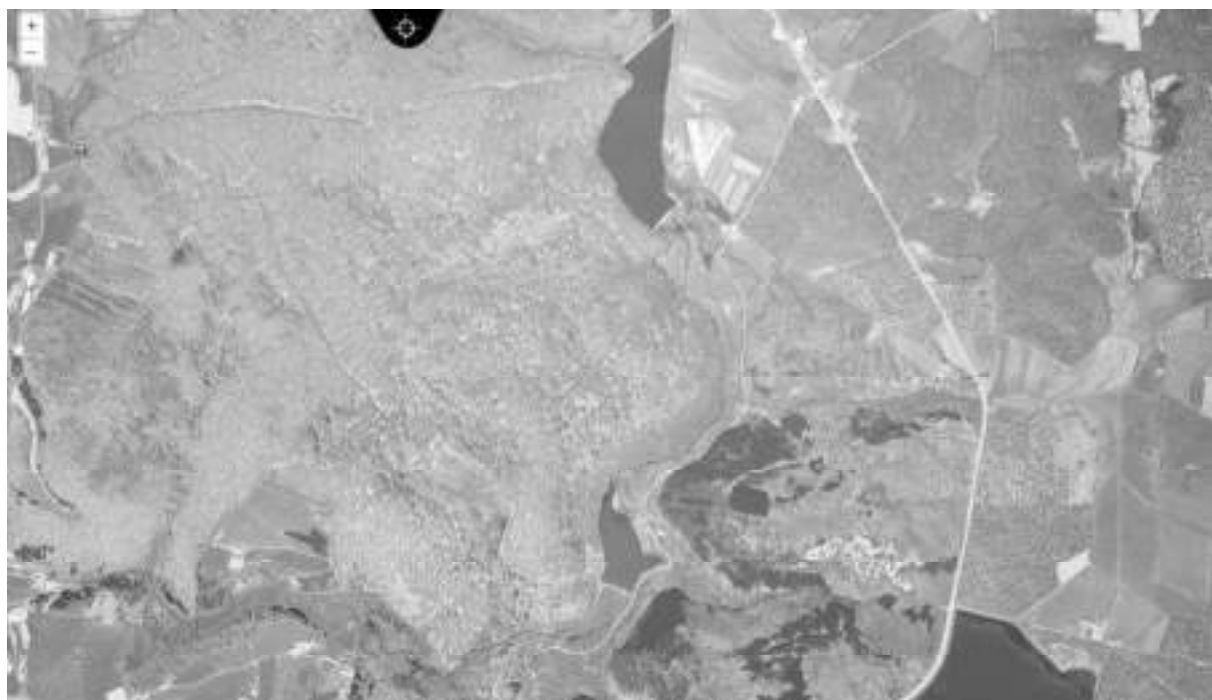
1970



1977



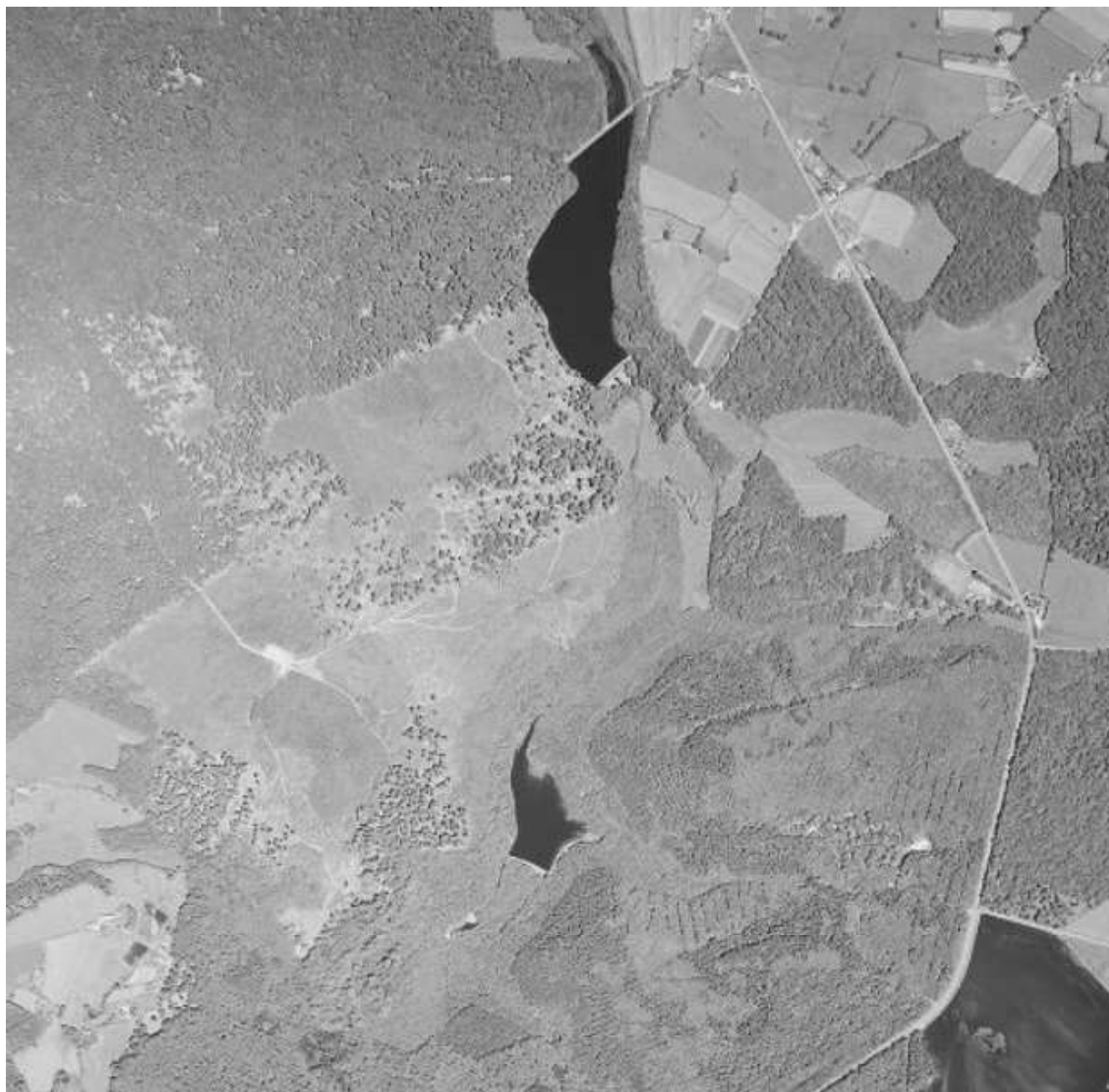
1985

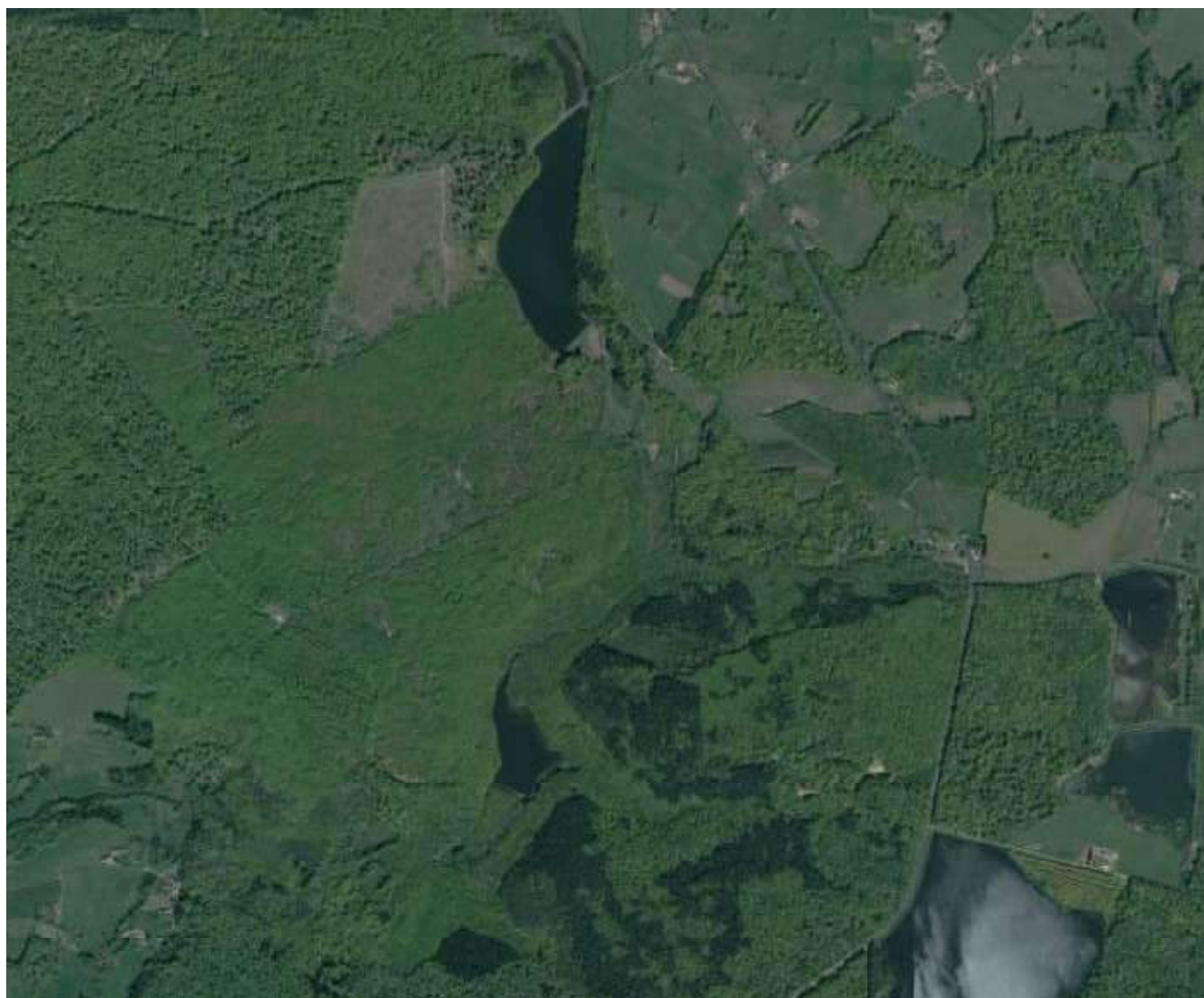


1991



2000





Groupe stationnel B4A

- 2320 : Hêtraie chénaie sessiliflore faiblement acidiphile sur sol d'épaisseur moyenne de haut de pente
- 2420 : Chénaie sessiliflore-hêtraie très acidiphile à très acidiphile sur sol peu d'épaisseur faible à moyenne de pente
- 2430 : Hêtraie-chénaie sessiliflore acidiphile (A) à très acidiphile (B) sur sol d'épaisseur moyenne à forte pente

Groupe stationnel B4B

- 3233 : Chénaie sessiliflore acidiline sur sol à hydromorphie de vallon et dépression marécageuse
- 3333 : Chénaie mixte, faiblement acidiphile, sur sol hydromorphe, de situation plane ou concave

Groupe stationnel B4C

- 1230 : Hêtraie chénaie sessiliflore acidiline sur sol d'épaisseur moyenne à forte de plateau
- 2230 : Hêtraie chénaie sessiliflore acidiline sur sol d'épaisseur moyenne à forte de pente
- 3231 : Chénaie sessiliflore-hêtraie acidiline sur sol sain de bas de versant et vallon
- 3322 : Chénaie mixte-hêtraie faiblement acidiphile, sur sol à hydromorphie profonde, de pente faible

Groupe stationnel B4E

- 2410 : Chénaie sessiliflore thermoxérophile acidiphile sur sol superficiel d'adret et de sommet

Groupe stationnel B4F

- 1140 : Chénaie pédonculée-charmaie mésoneutrophile sur sol hydromorphe d'épaisseur moyenne à forte de plateau
- 2140 : Chénaie pédonculée frênaie mésoneutrophile sur sol très frais de pente
- 3112 : Chénaie pédonculée-frênaie mésoneutrophile sur sol très frais de vallon

Groupe stationnel B4G

- 4230 : Aulnaie acidiline à ronce sur sol marécageux

Groupe stationnel B4J

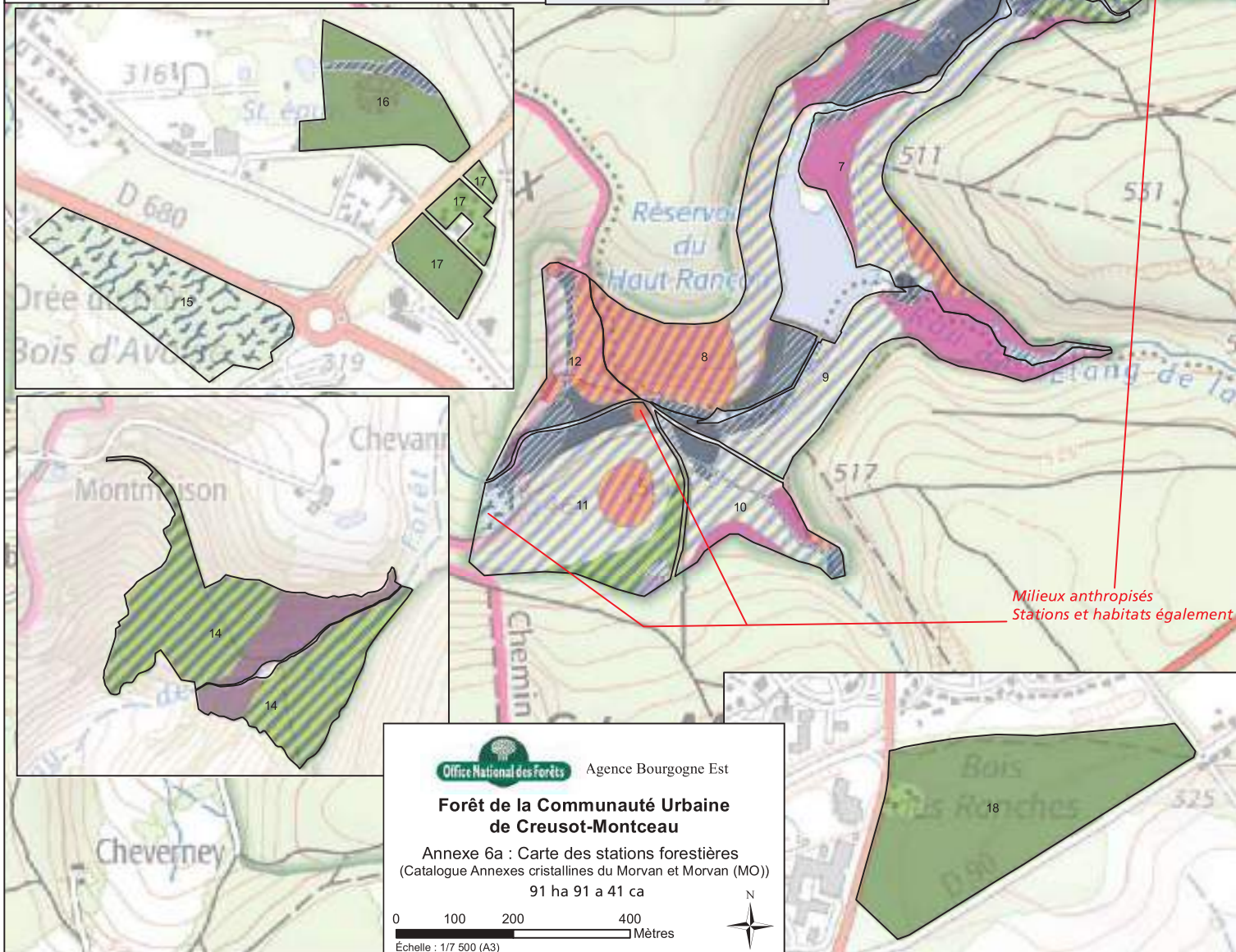
- 4110 : Aulnaie-frênaie mésoneutrophile sur sol humide de vallon
- 4220 : Aulnaie-boulaie acidiphile sur sol marécageux

Groupe stationnel B4K

- 2212 (MO) : Tilliaie-ébrale à polypode vulgaire, sur éboulis grossiers

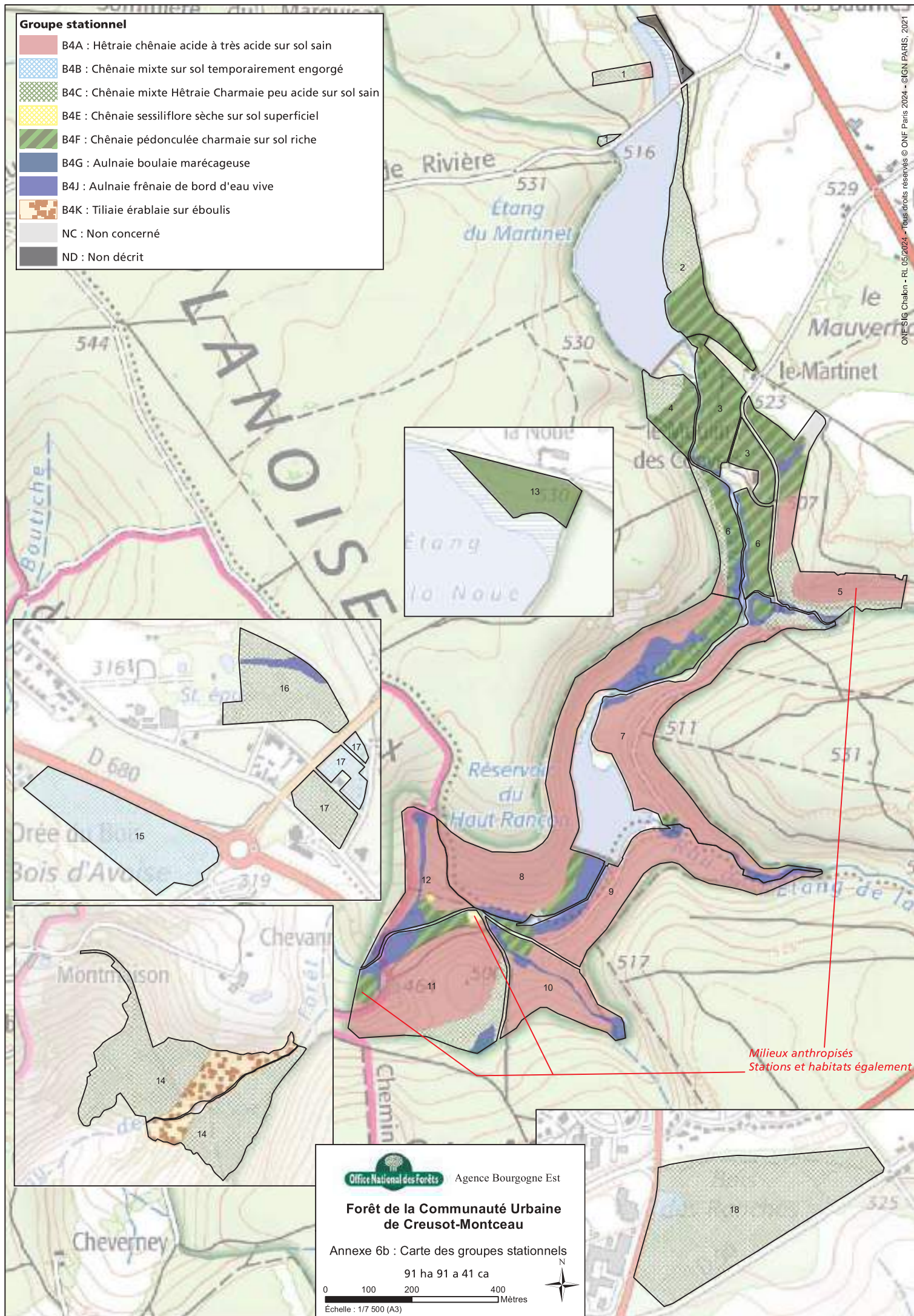
Autre

- Non décrit
- Non concerné



Groupe stationnel

- B4A : Hêtraie chênaie acide à très acide sur sol sain
- B4B : Chênaie mixte sur sol temporairement engorgé
- B4C : Chênaie mixte Hêtraie Charmaie peu acide sur sol sain
- B4E : Chênaie sessiliflore sèche sur sol superficiel
- B4F : Chênaie pédonculée charmaie sur sol riche
- B4G : Aulnaie boulaie marécageuse
- B4J : Aulnaie frênaie de bord d'eau vive
- B4K : Tiliaie érableiaie sur éboulis
- NC : Non concerné
- ND : Non décrit



Agence Bourgogne Est

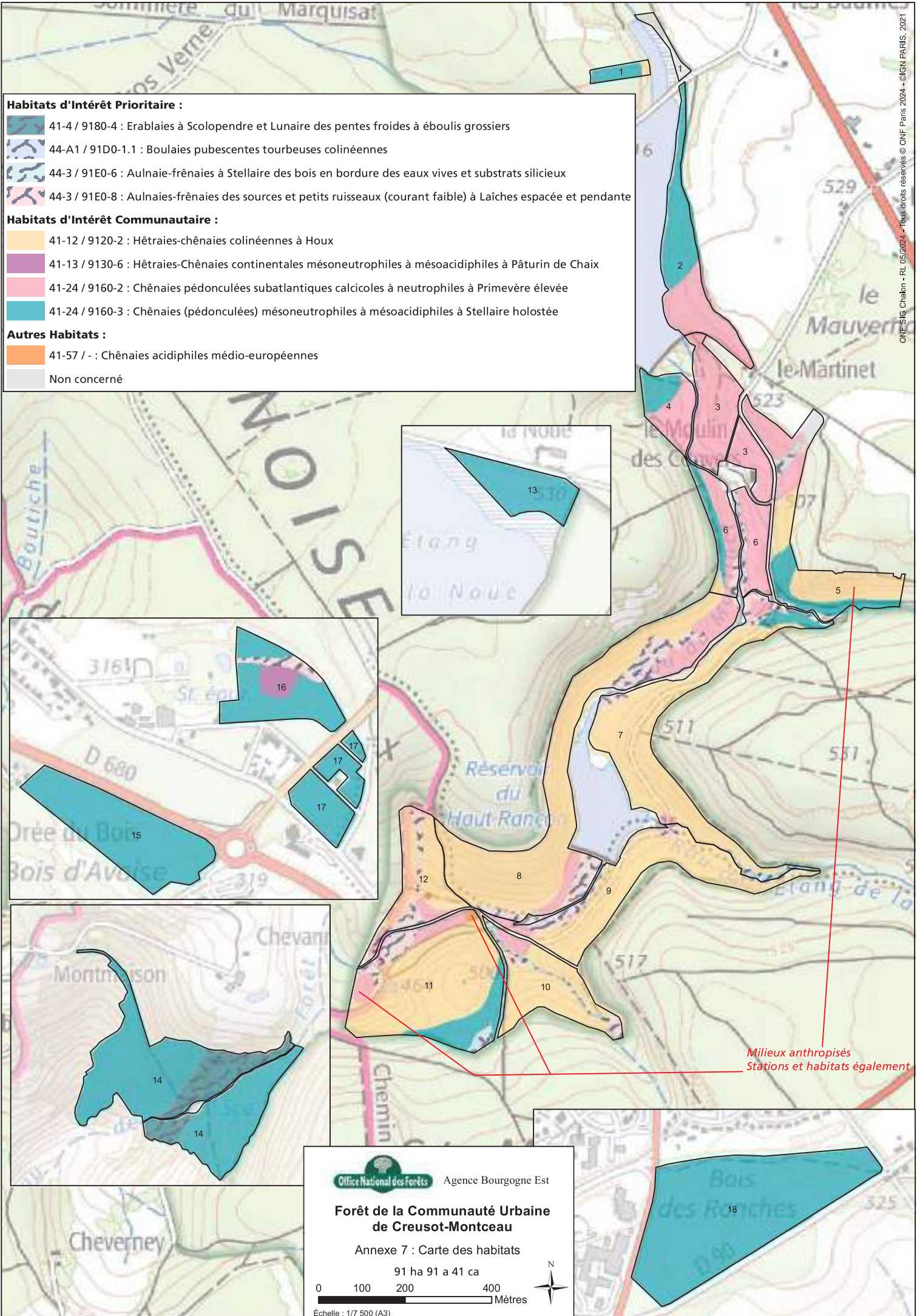
Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 6b : Carte des groupes stationnels

91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400 Mètres
Échelle : 1/7 500 (A3)





Habitats d'Intérêt Prioritaire :

- 41-4 / 9180-4 : Erablaies à Scolopendre et Lune de des pentes froides à éboulis grossiers
- 44-A1 / 91D0-1.1 : Boulaies pubescentes tourbeuses colinéennes
- 44-3 / 91E0-6 : Aulnaie-frênaies à Stellaire des bois en bordure des eaux vives et substrats silicieux
- 44-3 / 91E0-8 : Aulnaies-frênaies des sources et petits ruisseaux (courant faible) à Laïches espacée et pendante

Habitats d'Intérêt Communautaire :

- 41-12 / 9120-2 : Hêtraies-chênaies colinéennes à Houx
- 41-13 / 9130-6 : Hêtraies-Chênaies continentales mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à Pâturin de Chaix
- 41-24 / 9160-2 : Chênaies pédonculées subatlantiques calcicoles à neutrophiles à Primevère élevée
- 41-24 / 9160-3 : Chênaies (pédonculées) mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à Stellaire holostée

Autres Habitats :

- 41-57 / - : Chênaies acidiphiles médio-européennes
- Non concerné



Agence Bourgogne Est

Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 7 : Carte des habitats

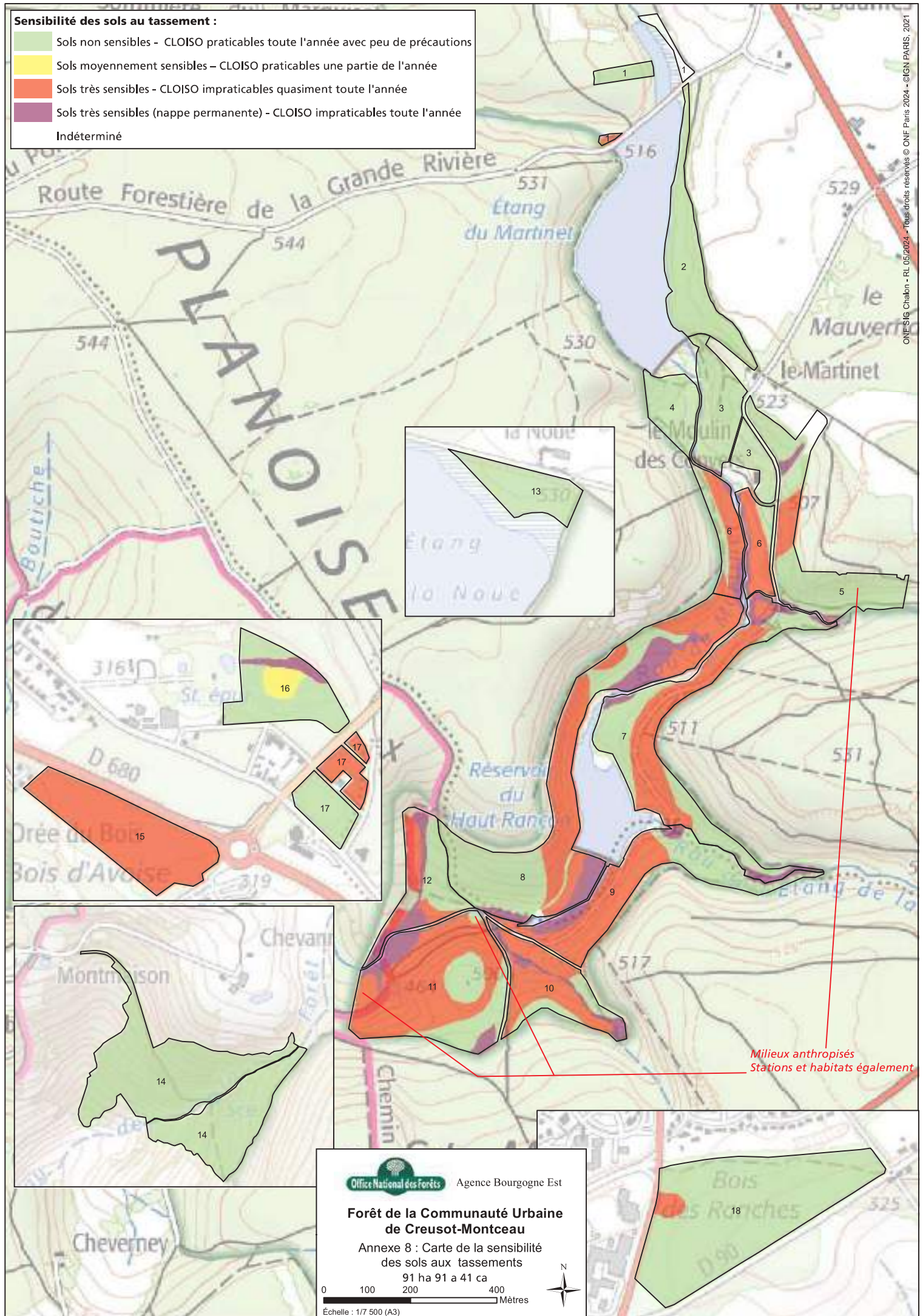
91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400 Mètres

Échelle : 1/7 500 (A3)



	Sols non sensibles - CLOISO praticables toute l'année avec peu de précautions
	Sols moyennement sensibles – CLOISO praticables une partie de l'année
	Sols très sensibles - CLOISO impraticables quasiment toute l'année
	Sols très sensibles (nappe permanente) - CLOISO impraticables toute l'année
	Indéterminé



COMPOSITION

-  P2-S.P-EPC - Peuplement à sapin pectiné et épicéa
-  P2-CHX-DOU - Peuplement à chênes sessile et pédonculé et à douglas
-  P2-CHS-R.M - Peuplement à chêne sessile et résineux en mélange
-  P1-AUL - Peuplement à aulne
-  P1-CHA - Peuplement à charme
-  P1-CHR - Peuplement à chêne rouge
-  P1-CHS - Peuplement à chêne sessile
-  P1-CHX - Peuplement à chênes sessile et pédonculé
-  P1-DOU - Peuplement à douglas
-  P1-HET - Peuplement à hêtre
-  P1-S.P - Peuplement à sapin pectiné
-  P2-AUL-CHA - Peuplement à aulne et charme
-  P2-CHP-FRE - Peuplement à chêne pédonculé et frêne
-  P2-ERS-CHR - Peuplement à érable sycomore et chêne rouge
-  P2-HET-CHS - Peuplement à hêtre et chêne sessile
-  P2-HET-P.S - Peuplement à hêtre et pin sylvestre
-  P2-HET-S.P - Peuplement à hêtre et sapin pectiné
-  PM-CHA - Peuplement mélangé à charme
-  PM-CHS - Peuplement mélangé à chêne sessile
-  PM-HET - Peuplement mélangé à hêtre
-  PM-A.F - Peuplement mélangé à autres feuillus
-  NC - Non concerné



Agence Bourgogne Est

Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 9a : Carte des peuplements - Origine et composition -

91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400

Échelle : 1/7 500 (A3)

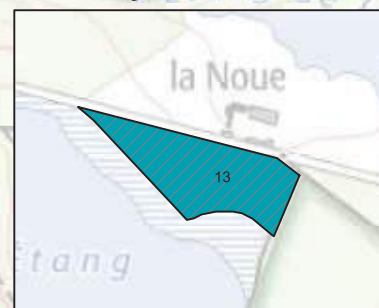
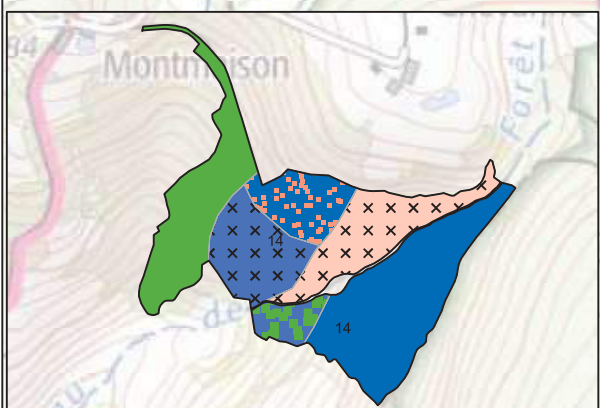
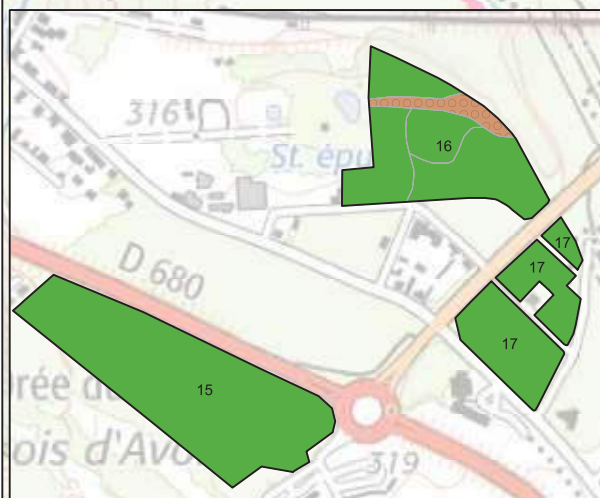
Mètres

N



- ## ORIGINE
-  F - Futaie régulière
 -  M - Mélange futaie et taillis
 -  T - Taillis simple
 -  V - Vide boisable

Plantations de feuillus



STRUCTURE

- S - Peuplement de semis à fourrés
- G - Peuplement de gaulis à bas perchis
- 11 - Peuplement à petits bois
- 12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens
- 22 - Peuplement à bois moyens
- 23 - Peuplement à bois moyens avec gros bois
- 32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens
- 33G - Peuplement à gros bois dominants
- 52 - Peuplement irrégulier avec bois moyens
- NC - Non concerné



Agence Bourgogne Est

Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 9b : Carte des peuplements
- Structure -

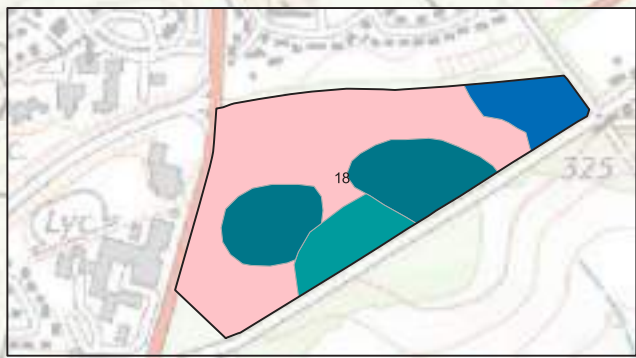
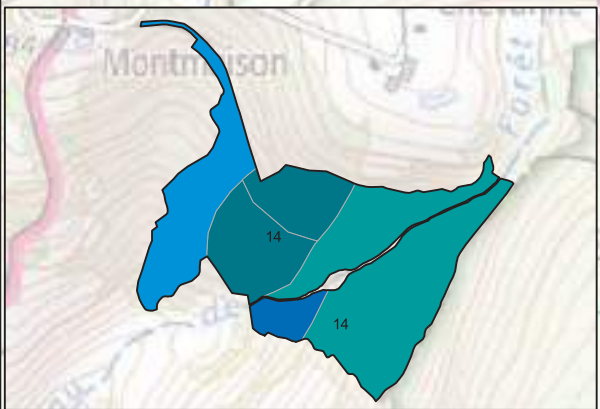
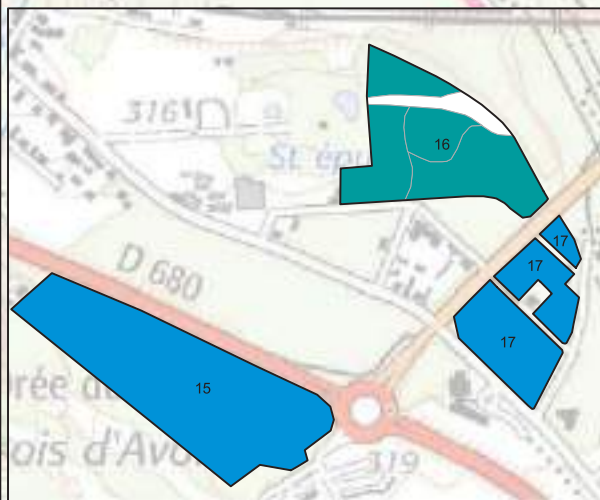
91 ha 91 a 41 ca

0 100 200 400 Mètres

Echelle : 1/7 500 (A3)



Plantations
de feuillus



Classes de capital :
1er chiffre : G' = surface terrière des essences de production,
2ème chiffre : G = surface terrière toutes essences confondues

CAPITAL

	0 - Peuplement sans bois précomptables
	33 - G' et G entre 12 et 17m²/ha
	44 - G' et G entre 17 et 22m²/ha
	45 - G' entre 17 et 22m²/ha et G entre 22 et 30m²/ha
	55 - G' et G entre 22 et 30m²/ha
	66 - G' et G supérieures à 30m²/ha
	ND - Non décrit
	NC - Non concerné

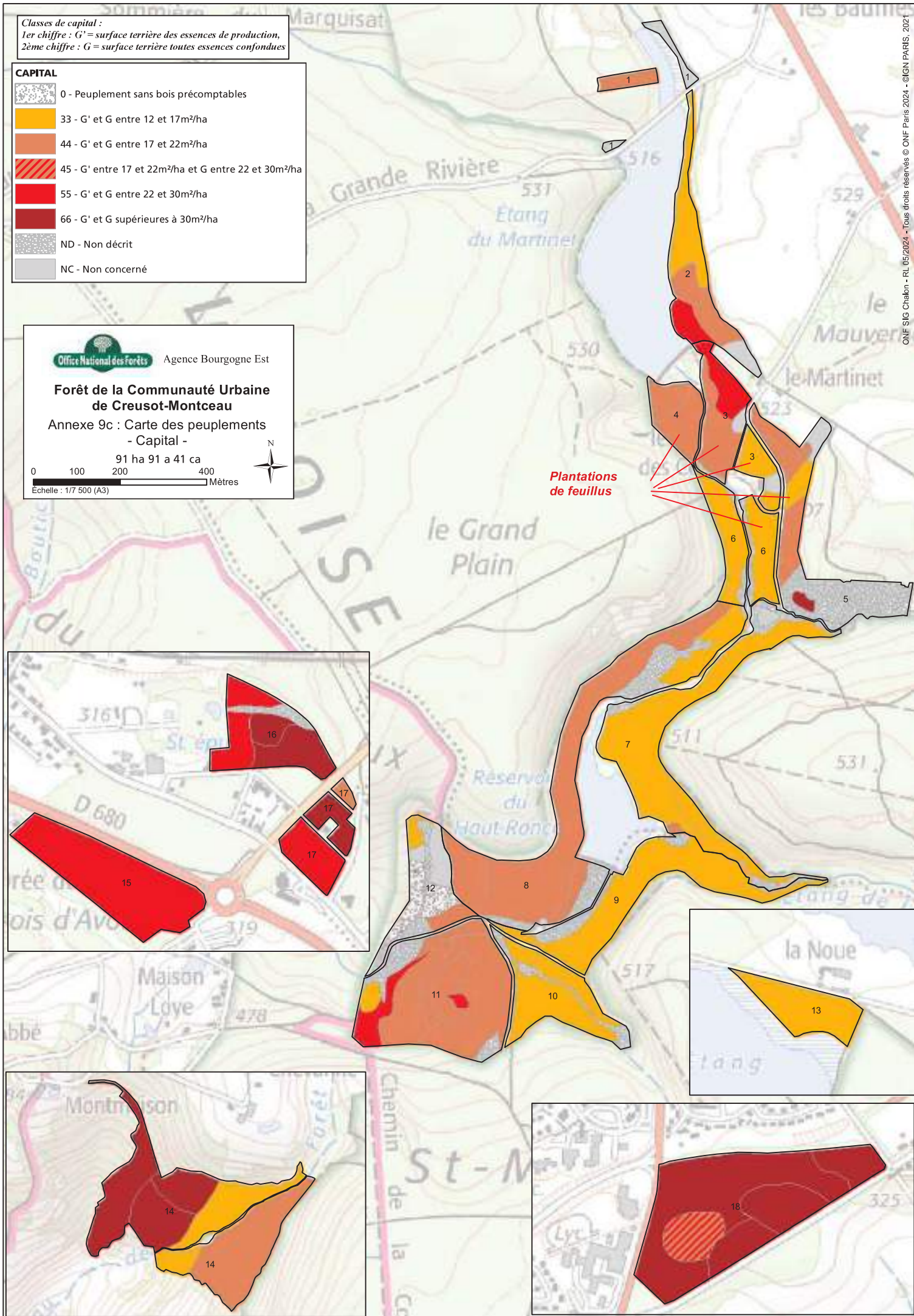


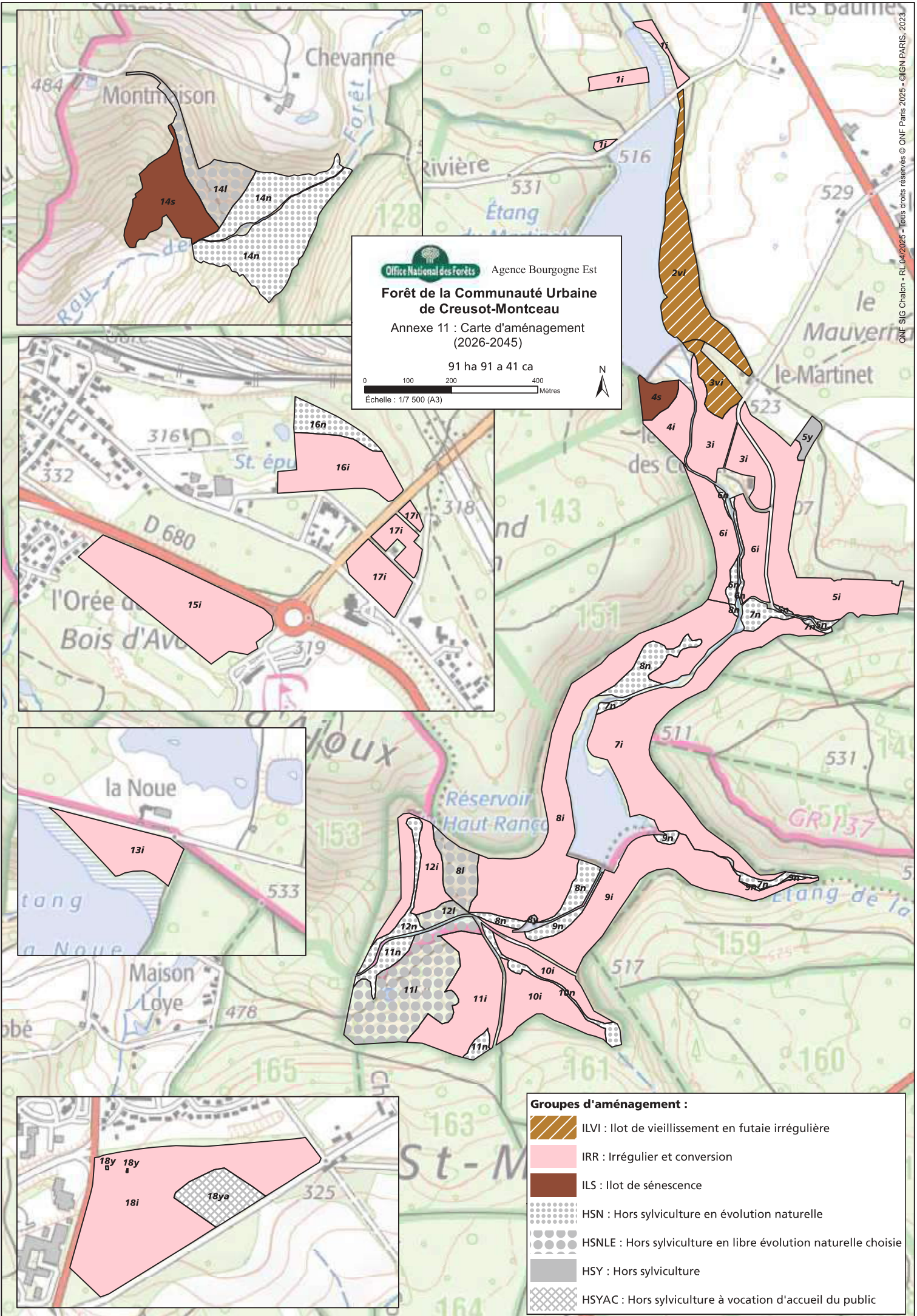
Agence Bourgogne Est

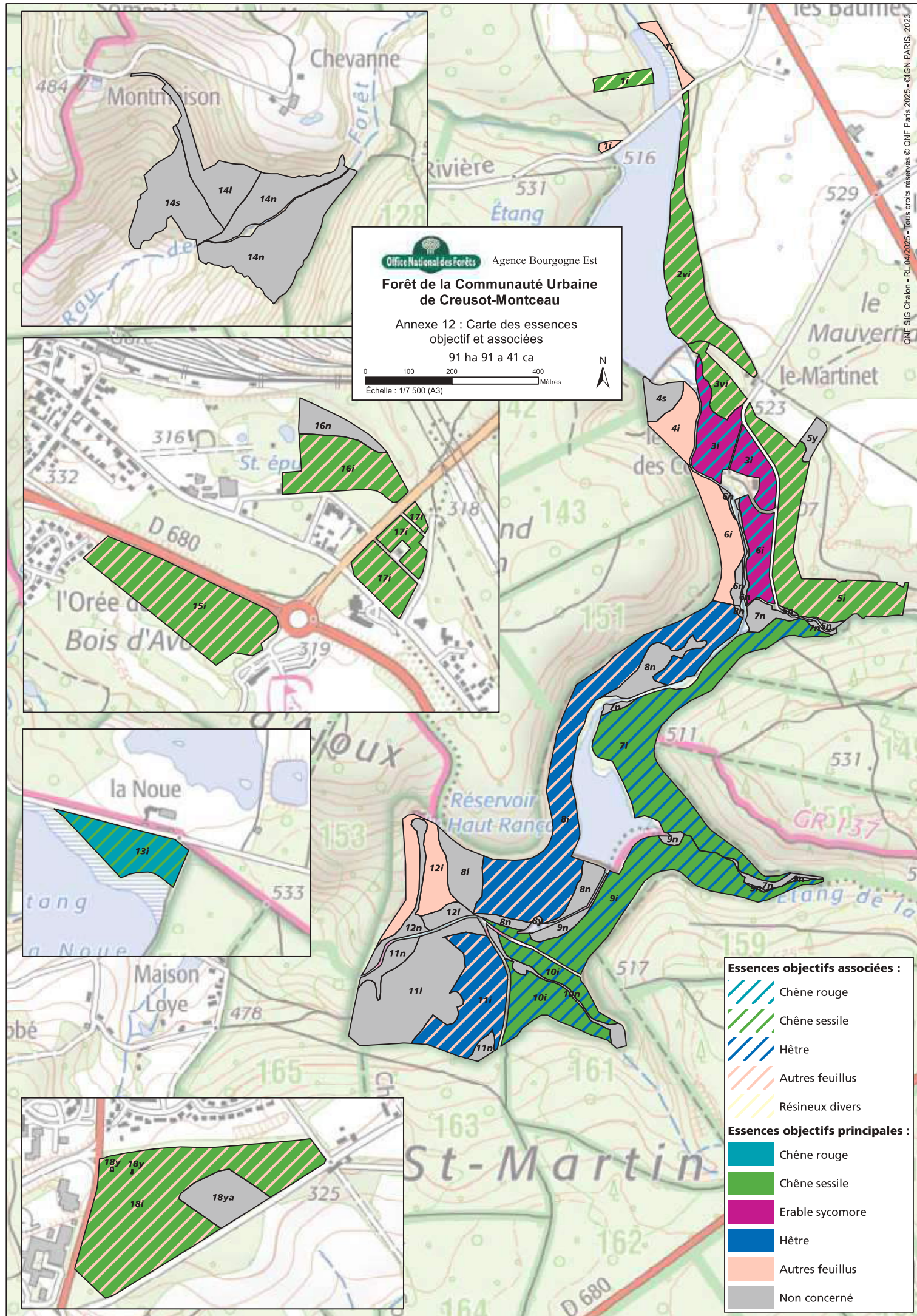
Forêt de la Communauté Urbaine de Creusot-Montceau

Annexe 9c : Carte des peuplements
- Capital -

91 ha 91 a 41 ca
Echelle : 1/7 500 (A3)







Principe : un code peuplement est formé de la concaténation de 4 identifiants (structure - composition - calibre - capital)

<u>Structures</u>	Nom	Identifiant
Vide non boisé et destiné à le rester (au moins à moyen terme)	Vide non boisable	VNB
Vide temporairement non boisé	Vide boisable	VBO
Taillis non productif ou Taillis sous futaie à réserves de très faible hauteur dominante	Taillis et TSF à faible potentiel	T
Mélange futaie taillis et conversion/transformation non souhaitable	Taillis sous futaie	S
Mélange futaie taillis et conversion/transformation souhaitable (y compris les taillis productifs)	Taillis sous futaie en conversion	C
Futaie issue de conversion ou transformation, à structure régulière	Futaie régulière	F
Futaie issue de conversion ou transformation, à structure irrégulière	Futaie irrégulière	I

Remarques

Le type VNB est un milieu naturel. Les emprises artificielles (routes, lignes edf...) sont hors cadre et non décrites comme peuplements

Le type T correspond à un type de formation boisée où la production de bois d'oeuvre paraît irréaliste

La très faible hauteur dominante est à apprécier au cas par cas selon la station (souvent barre entre 12 et 18 m)

Composition

Prendre en compte la **surface terrière** de l'étage dominant, toutes essences confondues

et la part de chaque essence au sein de cette valeur

G de l'essence dominante > 75 %

CHX chêne indifférencié **CHS** chêne sessile **CHP** chêne pédonculé

HET hêtre

uniquement en futaie :

MER merisier **PEU** peuplier **FRE** frêne **ERA** grands érables **CHR** chêne rouge

DOU douglas **EPC** épicéa **S.P** sapin pectiné **P.N** pin noir d'Autriche **P.S** pin sylvestre **CED** cèdre divers **MEL** mélèze divers **S.N** Sapin de Nordmann

G de l'essence dominante entre 50 et 75 %

CHH chêne dominant et hêtre 20-50 % **CFR** chêne dominant et frêne 20-50 %

HCH hêtre dominant et chêne 20-50 % **FED** frêne et/ou érable dominant et feuillus divers 20-50 %

Pas d'essence à plus de 50 %

CHM chêne 30-50 % **HEM** hêtre 30-50 %

Taillis

A.F Toutes essences confondues

Pas d'essence à plus de 30 %

F.M Feuillus en mélange **FRM** Feuillus et résineux en mélange **R.M** Résineux en mélange

Pour les peuplements par bandes, soit décrire l'ensemble soit séparément bandes et interbandes

tout dépendra du contexte (largeur des B-IB, nombre de parcelles, objectifs, et travail de saisie SIG...)

Calibre

Evaluation de l'importance relative des catégories **PB** (Petits Bois) **BM** (Bois moyens) **GB** (Gros Bois) et **TGB** (Très gros bois)

avec diam en cm PB : 17,5 (12,5 en futaie) à 27,5 BM : 27,5 à 47,5 GB : 47,5 à 67,5 TGB : 67,5 et plus

en ne prenant en compte que les essences **objectifs principales et associées** de l'étage dominant

Petits bois prépondérants	P	Régénération en cours	R
Bois Moyens prépondérants	M	Semis ou plantations inférieurs à 3 m	S
Gros bois prépondérants	G	Futaies non commercialisables	E
Très Gros Bois prépondérants	T	(classes 4 à 6 de la BDR)	
Pas de prépondérance d'un produit seul (irrégulier)	I		

Sous-types pour le calibre **I** (% en nombre)

si % GB+TGB < 20 %

PB/BM ou **P+M**

si 20 % < % GB+TGB < 50 % et % BM < 25 %

PB/GB ou **P+G**

si 20 % < % GB+TGB < 50 % % BM > 25 % et % PB < 25 %

BM/GB ou **M+G**

si 20 % < % GB+TGB < 50 % % BM > 25 % et % PB > 25 %

IR

Précisions pour calibres G et T (% en nombre)

G si % GB+TGB > 50 % et % GB > % TGB

T si % GB+TGB > 50 % et % GB < % TGB

Capital

Prendre en compte la **surface terrière** des tiges de plus de 17,5 cm de diamètre (12,5 en futaie)

	Code
Peuplement clair à capitaliser	1
Peuplement à capital correct	2
Peuplement trop chargé à décapitaliser	3

Suffixes possibles

Pour les VNB : **P** (pelouses) **L** (landes et fruticées) **E** (éboulis rochers et équivalent) **M** (marécageux) **A** (Autres)

Pour les TSF : **X** (impénétrable)

Remarque générale

Dans l'aménagement, notamment pour aider aux décisions, on peut faire d'autres sous-types :

notamment pour les futaies régulières en fonction de l'âge et les mélanges futaie-taillis en fonction du capital

mais aussi pour d'autres raisons (dépérissements, nature du taillis...)

Pour assurer une meilleure lisibilité de la carte,

on cherchera à limiter le nombre de types-sous-types (15 maximum dans la plupart des cas)

et on pourra aussi avantageusement regrouper des types voisins au sein d'une même représentation cartographique

Enfin, dans tous les cas, pour une future Unité de Gestion donnée, on limitera à 2 (exceptionnellement plus) le nombre de types de peuplements

Codes peuplements

Le premier caractère détermine le traitement

F	Futaie régulière
I	Futaie irrégulière
C	Taillis sous futaie en conversion
S	Taillis sous futaie
T	Taillis simple

Les 3 caractères suivants précisent l'essence dominante du peuplement

CHX	Chêne	CHH	Chêne dominant et hêtre 20-50 %
HET	Hêtre	CFR	Chêne dominant et frêne 20-50 %
FRE	Frêne	CHF	Chêne dominant et feuillus divers 20-50 %
PEU	Peuplier	HCH	Hêtre dominant et chêne 20-50 %
CHR	Chêne rouge	<u>Pas d'essence à plus de 30 %</u>	
DOU	Douglas	F.M	Feuillus en mélange
EPC	Epicéa	FRM	Feuillus et résineux en mélange
S.P	Sapin pectiné	R.M	Résineux en mélange
P.N	Pin noir	<u>Taillis</u>	
P.S	Pin sylvestre	A.F	Toutes essences

Codes coupes

Coupes de régénération

RA	Rase
RB	Rase par bandes
RTR	Rase par trouées
RCV	Relevé de couvert
RE	Ensemencement
RD	Définitive
RS	Secondaire
RAB	Abri

Coupes dans un peuplement de Taillis sous Futaie

APR	Préparation		
ACT	Amélioration en conversion (BO et BI)	BO	Bois d'œuvre
ACO	Amélioration en conversion (BO)	BI	Bois d'industrie
ACI	Amélioration en conversion (BI)		
SF	Coupe de taillis sous futaie		
TS	Coupe de taillis simple		

Coupes d'amélioration dans un peuplement de futaie

Peuplement feuillu

Ax	Amélioration de rang x (de 1 à 5)
APB	Amélioration dans des petits bois
ABM	Amélioration dans des bois moyens
AGB	Amélioration dans les gros bois

Peuplement résineux

Ex	Eclaircie de rang x (de 1 à 9 - ex : E2 pour deuxième éclaircie)
----	--

Coupes diverses

IRR	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BO et BI)
IBO	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BO)
IBI	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BI)
EM	Emprise
EMC	Ouverture de cloisonnements d'exploitation (sans intervention entre)
AS	Sanitaire
AX	Extraction (en amélioration)

TYPOLOGIE DES PEUPELEMENTS (8200-14-DIA-EAM-004)

Les peuplements seront décrits en fonction d'éléments qualitatifs ou quantitatifs

Essences - surface terrière - catégorie de bois

Essences :

* de production

Feuillus : Chêne sessile (CHS) et pédonculé (CHP), frêne (FRE), hêtre (HET), feuillus précieux (F.P) (érables plane (ERP) et sycomore (ERS), orme (ORM), merisier (MER), alisier torminal (ALT), noyer (NOx), cormier (COR), poirier (POI), châtaignier (CHT)), peuplier (PEU)

Résineux : Douglas (DOU), épicéa (EPC), sapin pectiné (S.P), pins (PIN) et autres résineux (A.R)

* d'accompagnement

Autres feuillus : Bouleau, tremble, charme, saule, sorbier des oiseaux

Surface terrière :

G : Surface terrière de toutes les tiges précomptables (diam. > ou = à 17,5cm)

G' : Surface terrière des essences de production

Catégories de bois :

PB : 17,5 à 27,5 cm

BM : 27,5 à 47,5 cm

GB : 47,5 à 67,5 cm

TGB : 67,5 cm et +

La typologie se définit sur la base de quatre éléments descriptifs (donnant lieu à plusieurs cartes) :

1. Origine du peuplement

F : Futaie régulière

M : Mélange futaie et taillis

T : Taillis

V : Vide boisable

2. Composition en essences de production (par rapport à G')

P1 : Surface terrière d'une essence de production > 65%

P2 : Surface terrière de 2 essences de production comprises entre 35% et 65% de G'

PM : Surface terrière d'1 seule essence comprise entre 35% et 65% de G' = peuplement mélangé

PTM : Aucune essence ne dépasse 35% de G' = peuplement très mélangé

Exemple :

P1-CHP : Chêne pédonculé

P2-HET-CHX : Hêtre en mélange avec du chêne indifférencié

PM-CHS : Peuplement mélangé à chênes sessiles

PTM-A.F-A.R : Feuillus et résineux en mélange

3. Structure (proportion en surface terrière de chaque catégorie de diamètre par rapport à G')

S : Semis de moins de 3m de hauteur

G : Gaulis - perchis = tiges de plus de 3m de haut et de moins de 17,5cm de diamètre

Différents codes GB+TGB ≤ 20% de G'

si BM ≤ 30%	Peuplement à PB	code 11
Si 30% < BM ≤ 50%	Peuplement à PB avec BM	code 12
Si 50% < BM ≤ 70%	Peuplement à BM avec PB	code 21
Si BM > 70%	Peuplement à BM	code 22

20% de $G' < GB + TGB < 45\%$ de G'

Si $BM \leq 20\%$	Peuplement à PB avec GB	code 13
Si $20\% < BM \leq 35\%$	Peuplement irrégulier à PB	code 51
Si $BM > 35\%$ et si $PB < 10\%$	Peuplement à BM avec GB	code 23
Si $BM > 35\%$ et si $PB \geq 10\%$	Peuplement irrégulier à BM	code 52

45% de $G' < GB + TGB < 75\%$ de G'

Si $BM \leq 20\%$	Peuplement à GB avec PB	code 31
Si $BM > 20\%$ et si $PB \geq 10\%$	Peuplement irrégulier à GB	code 53
Si $BM > 20\%$ et si $PB < 10\%$	Peuplement à GB avec BM	code 32

$GB + TGB > 75\%$ de G'

Si $GB \geq TGB$	Peuplement à GB	code 33G
Si $TGB > GB$	Peuplement à TGB	code 33T

4. Capital (déterminé sur la base de G et G')

$G' \backslash G$	$G \leq 7m^2$	$7m^2 < G \leq 12m^2$	$12m^2 < G \leq 17m^2$	$17m^2 < G \leq 22m^2$	$22m^2 < G \leq 30m^2$	$G > 30m^2$
$G' \leq 7m^2$	Classe 11	Classe 12	Classe 13	Classe 14	Classe 15	Classe 16
$7m^2 < G' \leq 12m^2$		Classe 22	Classe 23	Classe 24	Classe 25	Classe 26
$12m^2 < G' \leq 17m^2$			Classe 33	Classe 34	Classe 35	Classe 36
$17m^2 < G' \leq 22m^2$				Classe 44	Classe 45	Classe 46
$22m^2 < G' \leq 30m^2$					Classe 55	Classe 56
$G' > 30m^2$						Classe 66

	Prix unitaires €/m³	Total annuel prévisible pendant l'aménagement	valeur ajoutée	surface:	valeur ajoutée	surface:	valeur ajoutée	surface:	valeur ajoutée	surface:	valeur ajoutée	surface:	valeur ajoutée
essence	Recettes €/an			prélèvement 'grumes'	% houppier	prélèvement 'grumes' à l'ha	% houppier	prélèvement 'grumes' à l'ha	% houppier	prélèvement 'grumes' à l'ha	% houppier	prélèvement 'grumes' à l'ha	% houppier
Chêne 50 et +	1 826	100	18					9	80%				
Chêne 30/45	1 381	50	28					6	50%	5	50%		50%
Chêne 25 et -	175	10	17					1	20%	5	20%	5	20%
Total Chêne			63					16		10			10
Hêtre 50 et +	-	40											
Hêtre 30/45	-	20											
Hêtre 25 et -	154	10	15							5	30%	5	30%
Total Hêtre			15							5		5	
Peuplier	-												
Autres feuillus	416	10	42			25		5	30%	5	30%	25	30%
TOTAL FEUILLUS taillis et houppiers exclus			120			25		21		20		25	20
Sapin 25 et +	-												
Sapin 20 et -	-												
Total Sapin													
Epicéa 25 et +	-												
Epicéa 20 et -	-												
Total Epicéa													
Pin sylvestre 25 et +	-												
Pin sylvestre 20 et -	-												
Total Pin sylvestre													
Douglas 25 et +	154	50	3						10%	1	10%	1	10%
Douglas 20 et -	-												
Total Douglas			3							1		1	
Autres résineux 25 et +	-												
Autres résineux 20 et -	-												
Total autres résineux													
TOTAL RESINEUX houppiers exclus			3							1			1
Total fîges			123			25		21		21		25	21
Taillis	410	10	41					5		10			10
Houppiers feuillus	442	10	44					12		7			7
Houppiers résineux	2	8	0							0			0
TOTAL v compris taillis et houppiers	4 961		209			25		38		38		25	38

2,27 sur la surface totale
 3,15 sur la surface en sylviculture